



RAPPORT ANNUEL

2021-2022



Commission scolaire English-Montréal
English Montreal School Board

Le Rapport annuel 2021 – 2022 est une
publication du Service des communications
et du marketing de la Commission scolaire
English-Montréal

Rédacteur : Michael J. Cohen
Gestionnaire, marketing et communications
(mcohen@emsb.qc.ca)

Traduction et correction d'épreuves : Manon Bourassa

Graphisme : Zülfiye Erdem
(zulfiye@gmail.com)

Table des matières

Section 01	Réseau de la CSEM	4
	Énoncé de mission	7
	Message du directeur général et du président	8
	Commissaires de la CSEM	10
	Cadres supérieurs de la CSEM	11
	Faits saillants	13
	Inscriptions	21
	Rapport de la protectrice de l'élève	25
	Code d'éthique	28
	Rapport des commissaires à l'éthique	44
Section 02	Plan d'engagement vers la réussite	46
Section 03	États financiers	65
Section 04	Chapitre G-1.011	91

Réseau de la CSEM

33

écoles primaires

Académie John Caboto
Académie Leonardo da Vinci
Bancroft
Carlyle
Cedarcrest
Coronation
Dalkeith
Dante
Dunrae Gardens
East Hill
Edinburgh
Edward Murphy
Elizabeth Ballantyne
F.A.C.E.
Gardenview
Gerald McShane
Hampstead
Honoré Mercier
Merton
Michelangelo International
Nesbitt
Our Lady of Pompei
Parkdale
Pierre de Coubertin
Pierre Elliott Trudeau
Roslyn
Royal Vale
Sinclair Laird
St. Gabriel
St. Monica
St. Raphaël
Westmount Park
Willingdon

15

écoles secondaires

Académie LaurenHill
Académie Marymount
Académie Royal West
Collège Vincent Massey
F.A.C.E.
James Lyng
John F. Kennedy
John Grant
Laurier Macdonald
Lester B. Pearson
L.I.N.K.S.
M.I.N.D.
Rosemont
Royal Vale
Westmount

7

écoles des affaires sociales

Centre Mackay
Cité des Prairies
École Mountainview
École Philip E. Layton
École secondaire Elizabeth
Hôpital de Montréal pour enfants
Sir Mortimer B. Davis

8

écoles secondaires innovatrices

Focus
Options
Outreach
Perspectives I
Perspectives II
Programme Mile End
Venture
Vezina

10

centres d'éducation des adultes et de formation professionnelle

Centre de carrières St. Pius X
Centre de formation professionnelle Laurier Macdonald
Centre de santé et d'études commerciales Shadd
Centre de technologie Rosemont
Centre d'éducation des adultes du HSM
Centre d'éducation des adultes Galileo
Centre d'éducation des adultes James Lyng
Centre d'éducation des adultes John F. Kennedy
Centre d'éducation des adultes Saint-Laurent
Centre d'éducation des adultes Wagar

Section 01



92,5%

taux de réussite le plus
élevé parmi toutes les
commissions scolaires
anglophones du Québec



Énoncé de mission

La mission de la Commission scolaire English-Montréal est d'appuyer les efforts déployés par ses écoles et ses centres pour éduquer les élèves au sein d'un environnement d'apprentissage attentionné, sûr et inclusif.

Afin de s'acquitter de sa mission, la CSEM :

- reconnaîtra et appréciera la diversité de sa communauté;
- fournira à tous les élèves l'occasion de perfectionner leurs talents et de réaliser leur plein potentiel;
- reconnaîtra les habiletés et les compétences de ses employés et appuiera leur perfectionnement professionnel soutenu;
- favorisera la collaboration parmi les divers partenaires en éducation;
- utilisera efficacement ses ressources afin d'aider les écoles et les centres à se concentrer sur la mission d'instruction, de socialisation et de qualification;
- encouragera l'apprentissage à vie et le raisonnement critique.

La mission de la CSEM favorise le développement de personnes instruites et responsables qui assumeront leurs responsabilités en tant que membres actifs d'une société démocratique.

Message du directeur général et du président

Nous sommes heureux de vous présenter notre rapport annuel pour l'année scolaire 2021-2022.

La CSEM continue d'afficher le taux de diplomation et de qualification le plus élevé, soit 90,3 %, parmi les commissions scolaires publiques de l'île de Montréal, basé sur une cohorte de sept ans, comme en témoignent les données publiées par le ministère de l'Éducation. Bien que la majorité des élèves aient obtenu leur diplôme au bout de cinq ans, le ministère autorise le suivi de chaque cohorte pendant deux années supplémentaires afin de s'assurer que les élèves ont toutes les chances d'obtenir un diplôme ou une première qualification. En plus d'enregistrer le plus haut taux de réussite sur l'île de Montréal, la CSEM se hisse au deuxième rang au sein du réseau public de la province et parmi les commissions scolaires anglophones. Le taux de réussite à l'échelle provinciale, qui tient compte à la fois des résultats des écoles publiques et privées, est demeuré stable à 81,8 % en 2020. Puisque le taux de réussite de la CSEM sur six ans s'établit déjà à 89,6 %, nous sommes en voie de nous surpasser en 2021.

Nous sommes très fiers de la qualité de l'enseignement du français dans nos écoles. Les six lauréates du Prix Robert Alfred Peck pour l'excellence en français en sont un bel exemple. En effet, les élèves Melina Aravantinos, Amélie Chambon et Helena Senécal de l'Académie Royal West; Sophie Paradis de Royal Vale; Rita Petrecca de Laurier Macdonald et Stefania Teresa Zambardi du Collège Vincent Massey ont obtenu la note de 100 % au cours de la dernière année scolaire. Elles recevront chacune une médaille et un chèque de 100 \$. Amélie et Helena étaient toujours à Royal West, en 5^e secondaire.

Par ailleurs, nous avons innové cette année avec la création d'un balado en français, animé par deux de nos excellents conseillers pédagogiques, soit Marlène Boudreault et Nicolas Doyon. Il s'agit d'une merveilleuse occasion de permettre à plusieurs de nos élèves de prendre part à des conversations exclusivement en français.



Au cours de l'année, nous avons lancé une nouvelle initiative intitulée « Célébrons la diversité et l'inclusivité ». Le coup d'envoi de cette campagne a été donné lors de la Semaine des inscriptions au primaire et à la maternelle. La communauté de la CSEM regroupe une population diversifiée et accueille des élèves de toutes origines et identités. Dans le cadre de cette célébration virtuelle, six écoles hôtes ont été mises en valeur sur les plateformes de médias sociaux de la CSEM, chacune présentant au public un aperçu de la vie scolaire et des programmes axés sur la promotion de la diversité et de l'inclusion tout au long de l'année dans nos écoles.

Les écoles ont une fois de plus célébré le Mois de l'histoire des Noirs en février. Nous avons également souligné le Mois du patrimoine juif ainsi que le Mois du patrimoine asiatique en mai, le Mois national de l'histoire autochtone en juin, et plusieurs autres. Qui plus est, nous avons resserré nos liens avec le Conseil des éducateurs noirs du Québec et avons pris part à son souper annuel au cours duquel des élèves de la CSEM ont été honorés.

Notre Service des ressources matérielles a encore une fois accompli un travail colossal en réalisant de grands projets de réfection au sein de nos bâtiments. Du côté des Services aux élèves, la santé mentale et le bien-être ont occupé une grande place.



Bravo à tout notre personnel et à nos élèves pour avoir su surmonter une autre année scolaire marquée par la pandémie. En début d'année, nous avons été les initiateurs de l'Alliance Québec en ligne (AQL) - le campus en ligne à l'intention des élèves bénéficiant d'une exemption médicale dans les commissions scolaires anglophones du Québec. Il s'agit d'une réalisation remarquable, car c'est la toute première fois que sept commissions scolaires anglophones de la province se mobilisent pour offrir un service en ligne unifié aux élèves ayant obtenu une exemption médicale pour l'année scolaire 2021-2022.

Nous avons également terminé l'installation d'environ 2 000 lecteurs de dioxyde de carbone (CO₂) dans l'ensemble de nos écoles et de nos centres. Afin de surveiller la qualité de l'air dans toutes les écoles du Québec, le ministère de l'Éducation a demandé aux organismes scolaires d'installer des lecteurs de CO₂ dans chaque salle de classe du préscolaire, primaire et secondaire ainsi qu'à la formation professionnelle et à l'éducation des adultes.

L'invasion de l'Ukraine par la Russie s'est immiscée dans nos salles de classe, exemple concret d'une véritable guerre pour les élèves. Outre les grands efforts déployés par les membres du personnel et nos élèves afin d'organiser des collectes de fonds et d'autres initiatives, nous avons accueilli, à la fin de l'année scolaire, plus d'une douzaine d'élèves ukrainiens ayant obtenu une dérogation linguistique pour fréquenter des écoles anglophones du Québec.

Le rapport annuel que nous vous présentons cette année renferme d'autres faits saillants, les rapports de la protectrice de l'élève et des commissaires à l'éthique, le bilan en lien avec la loi 15 (*Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État*), les états financiers de même que notre plan d'engagement vers la réussite fort détaillé.

Nick Katalifos et Joe Ortona

Commissaires de la CSEM

Joe Ortona

Président

Président du comité exécutif, membre du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal et de l'Association des commissions scolaires anglophones du Québec

Agostino Cannavino

Vice-président

Membre du comité exécutif et du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal (substitut)
Circonscription 6 Saint-Michel / Villeray / Plateau-Mont-Royal / Ville-Marie Est

Ellie Israel

Membre du comité exécutif et du comité de gouvernance et de déontologie
Circonscription 1 Côte-des-Neiges / Snowdon / Outremont / Ville de Mont-Royal / Parc-Extension

Joseph Lalla

Président du comité des ressources humaines
Circonscription 2 Montréal-Ouest / Notre-Dame-de-Grâce

Julien Feldman

Président du comité de gouvernance et de déontologie et vice-président du comité des ressources humaines
Circonscription 3 Westmount / Sud-Ouest / Ville-Marie Ouest

Jamie Fabian

Membre de l'Association des commissions scolaires anglophones du Québec et du comité de vérification
Circonscription 4 Hampstead / Côte Saint-Luc

James Kromida

Président du comité de vérification et membre du comité exécutif
Circonscription 5 Saint-Laurent

Sophie De Vito

Membre du comité de gouvernance et de déontologie
Circonscription 7 Ahuntsic / Cartierville / Montréal-Nord

Mario Pietrangelo

Vice-président du comité de gouvernance et de déontologie et membre du comité des ressources humaines
Circonscription 8 Saint-Léonard

Mario Bentrovato

Vice-président du comité exécutif et président du comité des ressources humaines
Circonscription 9 Anjou / Mercier / Hochelaga / Maisonneuve / Rosemont-La Petite-Patrie

Pietro Mercuri

Membre du comité exécutif et du comité consultatif de transport et sécurité
Circonscription 10 Rivière-des-Prairies / Pointe-aux-Trembles

Maria Corsi

Commissaire parent – Écoles primaires
Membre du comité exécutif

Tony Speranza

Commissaire parent – Écoles secondaires
Vice-président du comité de vérification et membre du comité consultatif de transport et sécurité

Mubeenah Mughal

Commissaire parent – CCSAS (Comité consultatif des services de l'adaptation scolaire)
Membre du comité des ressources humaines

Daniel Tatone

Commissaire parent – Sans désignation
Membre du comité de gouvernance et de déontologie

Nicholas Katalifos

Directeur général

Jack Chadirdjian

Directeur général adjoint – Administration

Pela Nickoletopoulos

Directrice générale adjointe – Éducation et innovation

Nathalie Lauzière

Secrétaire générale, directrice des archives et de la traduction

Magdalena Sokol

Directrice, Services juridiques

Demetrios Giannacopoulos

Directeur de secteur – Niveau primaire

Nathalie Lacroix

Directrice de secteur – Niveau secondaire

Anna Sanalitra

Directrice, Services éducatifs

Athina Galanogeorgos

Directrice adjointe, Services éducatifs

Anna Villalta

Directrice adjointe, Services éducatifs

Bob Thomas

Directeur, Services des technologies de l'information

Kacem Azzouni

Directeur adjoint, Services des technologies de l'information

Livia Nassivera

Directrice, Services financiers

Ann Watson

Directrice, Service des ressources humaines

Darlene S. Kehyayan

Directrice adjointe, Service des ressources humaines

Marilyn Ramlakhan

Directrice adjointe, Service des ressources humaines

Angela Spagnolo

Directrice, Service de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle

Rick David

Directeur adjoint, Service de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle

Mario Argiropoulos

Directeur adjoint, Service de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle

Mario Cardin

Directeur, Service des ressources matérielles

Giovanni Giummarra

Directeur adjoint, Service des ressources matérielles (Bâtiments)

Diana Nguyen

Directrice adjointe, Service des ressources matérielles (Environnement, sûreté et sécurité)

Nasreddine Slimi

Directeur adjoint, Service des ressources matérielles (Approvisionnement)

Julie René de Cotret

Directrice, Services aux élèves

Sabrina Petrocco

Directrice adjointe, Services aux élèves

Sandra Léveillé

Directrice, Organisation scolaire

Faits saillants





Bénévoles à l'honneur

Hommage aux enseignants

Interprétation de l'hymne national
par des élèves de Willingdon

Les 100 ans de l'école
Elizabeth Ballantyne

Complexe sportif de Royal Vale

Réouverture de l'école primaire
Westmount Park

Dolls of Hope

Prix du Premier ministre

Journée du chandail rose

Campagne Spirit of Giving

Défi musical CBC

Campagne de financement
pour un terrain de jeu à Mackay

Un chien MIRA à l'école

Élève doyen au Centre de
technologie Rosemont

Bénévoles à l'honneur



La Soirée annuelle de reconnaissance des parents bénévoles de la CSEM a eu lieu une fois de plus en mode virtuel dans le cadre de la Semaine nationale de l'action bénévole qui s'est déroulée en avril, sous le thème *United in Our Differences: Together We Have It All* (Tous unis, au-delà de nos différences). Mubeenah Mughal a été honorée à titre de bénévole émérite. Outre son rôle de parent commissaire à la CSEM, M^{me} Mughal siège au comité consultatif des services de l'adaptation scolaire (CCSAS) et s'implique activement à l'école de ses enfants. D^r Earl Rubin, directeur de la Division des maladies infectieuses de l'Hôpital de Montréal pour enfants du Centre universitaire de santé McGill (CUSM), a été nommé ambassadeur de l'année.

Hommage aux enseignants

Le 5 mai, à l'occasion de la Journée de reconnaissance du personnel enseignant de la CSEM, trois enseignants se sont vu remettre des prix spéciaux du franchiseur de restaurants Foodtastic, ainsi que des certificats. La chaîne de télévision CityNews Montreal, cocommanditaire de l'événement, a également réalisé un segment mettant en vedette les lauréats. Cet événement a vu le jour à la CSEM il y a maintenant huit ans afin de coïncider avec la Journée nationale des enseignants aux États-Unis et pour rendre hommage à cette profession en fin d'année scolaire. La CSEM a reçu une foule de mises en candidature de la part des parents, dans les trois catégories primées. Foodtastic a remis des cartes-cadeaux d'une valeur de 100 \$ à : Noemie Battista, enseignante de musique et d'éthique et culture religieuse (ECR) à l'école primaire Dunrae Gardens de Ville Mont-Royal; Andy D'Allessandro, enseignant d'éducation physique à l'école secondaire Laurier Macdonald de Saint-Léonard; et D^r Nikolay Krilov, enseignant du programme d'électromécanique au Centre de technologie Rosemont. La présentation officielle a eu lieu dans la cour de l'école Dunrae Gardens. Lawrence Mammias, chef du développement et copropriétaire de Foodtastic, était accompagné de son frère Peter pour l'occasion. Lawrence et Peter ont tous deux fréquenté l'école Dunrae Gardens.



Interprétation de l'hymne national par des élèves de Willingdon



Depuis près de 10 ans, Nick Batzios, enseignant de musique à l'école primaire Willingdon, rêvait de voir un jour ses élèves chanter l'hymne national lors d'un match des Canadiens de Montréal. Le mardi 5 avril, son rêve est enfin devenu réalité. Avant la rencontre opposant les Canadiens aux Sénateurs d'Ottawa, M. Batzios et la chorale de l'école Willingdon se sont fièrement levés pour interpréter « Ô Canada » devant une foule comble au Centre Bell.

Les 100 ans de l'école Elizabeth Ballantyne

L'école primaire Elizabeth Ballantyne de Montréal-Ouest a souligné son centenaire le 2 juin, célébrant le passé tout en se tournant vers l'avenir. Les élèves, les membres du personnel, des dignitaires ainsi que d'autres invités de marque se sont rassemblés devant l'entrée principale de l'établissement afin de mettre au jour une capsule témoin qui avait été enfouie devant le bâtiment en mai 1997. Elle avait été enterrée à l'époque pour célébrer le 75^e anniversaire de l'école Elizabeth Ballantyne et le centenaire de la ville de Montréal-Ouest. Une nouvelle capsule témoin a été enfouie au même endroit et sera ouverte dans 25 ans. Les élèves ont rédigé des lettres dans lesquelles ils expriment leur vision de Montréal et de l'école Elizabeth Ballantyne en 2047, afin de les placer dans la capsule. Des masques, du désinfectant pour les mains et des tests rapides y ont aussi été insérés pour rappeler la pandémie de COVID-19, de même qu'un journal, une casquette et une photo du personnel de l'école, entre autres choses. Après la cérémonie, tous les invités ont été conviés dans le gymnase de l'école pour un voyage dans le temps.



Complexe sportif de Royal Vale



Les travaux totalisant 6 millions de dollars ont pris fin au tout nouveau centre sportif à l'école Royal Vale de NDG, dans un espace qui abritait autrefois une piscine de la Ville de Montréal. De l'extérieur, rien ne laisse supposer qu'un projet de rénovation aussi ambitieux a été réalisé au sein de cet établissement. Aucun changement n'a été apporté à la façade, si ce n'est le remplacement de quelques portes et fenêtres. Or, à l'intérieur, la métamorphose est époustouflante. Le nouveau gymnase, soit le deuxième à Royal Vale, consiste en un terrain de basketball réglementaire situé dans un espace souterrain aéré et lumineux, doté d'une large fenestration au-dessus du niveau du sol, avec une orientation vers le sud. On y accède par un escalier, au même étage que la toute nouvelle salle de conditionnement physique et le nouveau studio de danse (qui sera bientôt équipé d'une barre de ballet), les vestiaires avec casiers, douches, lavabos et toilettes. Plusieurs équipements sont activés par des capteurs sans contact, notamment les lumières, les robinets et les sèche-chairs. Le lancement officiel a eu lieu le 6 mai.

Réouverture de l'école primaire Westmount Park

L'année scolaire 2021-2022 a marqué le retour des élèves et du personnel dans le bâtiment historique de l'école primaire Westmount Park. Une cérémonie officielle d'inauguration a eu lieu en novembre. L'établissement de 108 ans situé au 15 Park Place fut fermé au cours des deux dernières années scolaires afin d'y réaliser des travaux de réfection se chiffrant à 20 millions de dollars. Pendant la fermeture, les élèves avaient été relocalisés à l'ancienne école primaire St. John Bosco à Ville-Émard (Westmount Park – Campus sud) et à l'Académie internationale Marymount à NDG (Westmount Park – Campus nord). L'école primaire Westmount Park se distingue par sa riche histoire qui émane de sa structure originale construite en 1913, un premier agrandissement réalisé en 1919 suivi d'un second en 1921. Les installations rinnovées comportent des salles de classe modernes, notamment des tableaux interactifs SMART.



Dolls of Hope



Une classe de 6^e année de l'école primaire Westmount Park a entrepris la lecture du roman de fiction historique *Refugee*, lequel a eu un impact notable sur les élèves. Depuis que la classe a commencé à lire ce roman, l'enseignante Sabrina Pianese est en contact avec un organisme bien spécial, *Dolls of Hope*. Cet organisme fut fondé par une incroyable mère de cinq enfants qui, à la suite d'une visite en Grèce, a décidé d'organiser une collecte de fonds dans l'espoir d'apporter un peu de joie et de réconfort aux enfants vivant dans un camp de réfugiés. Elle a entrepris de confectionner à la main des poupées et des ours pour les envoyer aux enfants réfugiés d'un peu partout dans le monde. *Dolls of Hope* a déjà distribué des ours et des poupées faits main à plus de 52 180 enfants dans 41 pays. Les élèves ont tracé les patrons fournis par *Dolls of Hope* sur du tissu doux (comme du molleton ou de la flanelle). Ils ont ensuite brodé à la main les visages sur les ours. Puis, M^{me} Pianese leur a enseigné à utiliser des machines à coudre! L'objectif visait à confectionner et à envoyer au moins 50 ours à l'organisme *Dolls of Hope*. Ils sont parvenus à en expédier le double.

Prix du Premier ministre

Joseph Romano, enseignant d'éducation physique et à la santé à l'Académie John Caboto d'Ahuntsic, est l'un des lauréats du Prix du Premier ministre pour l'excellence dans l'enseignement en 2021. Une présentation officielle a eu lieu via Zoom. Étaient présents à cette occasion la ministre des Affaires étrangères et députée d'Ahuntsic-Cartierville, Mélanie Joly; la députée de Saint-Léonard-Saint-Michel (où réside M. Romano) Patrizia Lattanzio; le président de la CSEM, Joe Ortona; la commissaire Sophie De Vito ainsi que des membres de la direction de la CSEM. M. Romano est perçu comme un excellent mentor, accompagnateur et motivateur. Il pousse les élèves à réaliser leur plein potentiel et parvient à les persuader qu'ils ont la capacité d'accomplir tout ce qu'ils désirent. Il croit en eux avant même que ces derniers n'aient confiance en leurs propres moyens.



Journée du chandail rose



Le 23 février, la CSEM a procédé au lancement d'une nouvelle campagne pour lutter contre l'intimidation à l'occasion de la Journée du chandail rose, alors que Jacques Rougeau, célèbre lutteur de renommée mondiale, s'est adressé aux élèves lors d'une présentation virtuelle. L'intimidation constitue un enjeu dans les écoles, sur les lieux de travail, à la maison et en ligne. Au cours du mois de février et tout au long de l'année, la Journée du chandail rose vise à susciter une prise de conscience à l'égard de ces problématiques, ainsi qu'à recueillir des fonds en appui à des programmes qui favorisent une saine estime de soi chez les jeunes. La CSEM était fière d'annoncer qu'Electrika, l'une des seules entreprises à offrir exclusivement des services d'électricien résidentiel à Montréal et à Laval, était le commanditaire officiel de la campagne Journée du chandail rose.

Campagne *Spirit of Giving*

C'est avec grande fierté que la CSEM a pris part à la campagne *Spirit of Giving* de CTV, qui a établi un nouveau record cette année en amassant 38 000 dollars au profit d'organismes communautaires. « Nous avons parcouru bien du chemin depuis l'époque de la collecte de conserves et le tri de boîtes. Nous sommes conscients que les sommes recueillies contribuent à soutenir concrètement nos divers partenaires de bienfaisance », pouvait-on lire dans un communiqué de CTV. « Nous tenons à remercier du fond du cœur les écoles participantes de la CSEM qui ont contribué à faire de cette édition de la campagne *Spirit of Giving* de CTV la plus réussie à ce jour. »



Défi musical CBC



L'école primaire Nesbitt de Rosemont a remporté les honneurs dans la catégorie Langues autochtones lors du Défi des classes de musique au Canada, concours organisé par CBC Music pour célébrer la formation musicale au pays. En collaboration avec MusiCompte, CBC invite tous les ans les enseignantes et enseignants de musique à apprendre à leurs élèves une chanson canadienne choisie parmi une liste préapprouvée. Le club de musique et la chorale de Caroline Derome de l'école Nesbitt ont interprété la chanson *Strawberry Moon* (Ode'min Giizis). En plus de leurs cours de musique réguliers, ces élèves de 4^e, 5^e et 6^e année passionnés de musique se sont réunis de leur propre chef afin de répéter pendant les récréations. Pour sa part, l'école primaire Bancroft sur Le Plateau est passée à l'histoire en devenant la toute première au pays à voir cinq de ses classes, toutes sous la direction de François Lukawecki, accéder à la finale du concours. Elle a remporté le troisième prix dans la catégorie Musique instrumentale – école primaire (maternelle à la 3^e année) pour son interprétation de la chanson *Hey Dum, Diddle Dum*. Mentionnons que l'école primaire Honoré Mercier de Saint-Léonard a elle aussi été finaliste dans cette même catégorie. Le Steel Pan Band de l'Académie internationale Marymount à NDG s'est hissé en troisième place dans la catégorie Musique instrumentale – école secondaire (1^{re} à 4^e secondaire) pour son adaptation de la chanson *I'm Like a Bird*.

Campagne de financement pour un terrain de jeu à Mackay

La Fondation Habilitas et la CSEM ont dévoilé les plans du terrain de jeu entièrement accessible de 2 millions de dollars qui verra le jour aux écoles Mackay Centre et Philip E. Layton, dans le quartier Notre-Dame-de-Grâce. À l'automne, Pierre Boivin (PDG de Claridge et ex-président des Canadiens de Montréal) et sa fille Catherine (ancienne élève de l'école Mackay Centre, aujourd'hui âgée de 41 ans) ont accepté la coprésidence de cette campagne de financement. Au total, 189 enfants fréquentent ces deux écoles. Ce sont les deux seuls établissements anglophones du Québec à offrir des services spécialisés en enseignement et en réadaptation. Leur clientèle provient de l'ensemble des commissions scolaires anglophones de la province.



Un chien Mira à l'école



Le Centre d'éducation des adultes Galileo à Montréal-Nord a accueilli cette année deux nouveaux élèves, soit Samuel Attias et Dobby, son compagnon à quatre pattes aux yeux d'un beau brun chocolat. Surnommé Dobby comme le loyal elfe de maison dans Harry Potter, il est le premier chien d'assistance Mira à Galileo. Dobby aide Samuel à gérer son anxiété et son sommeil. Samuel est inscrit au programme des services d'intégration sociale (SIS) de Galileo, offert depuis novembre 2020 en collaboration avec le Centre Miriam et le CIUSSS du Centre-Ouest de Montréal.

Élève doyen au Centre de technologie Rosemont

Peu de septuagénaires peuvent se vanter d'avoir acquis autant de connaissances que Gabriele Santilli. Âgé de 73 ans, M. Santilli est le doyen des élèves du Centre de technologie Rosemont (CTR). Il a déjà terminé cinq des huit programmes de formation professionnelle qui y sont offerts. Source d'inspiration pour plusieurs de par sa grande passion pour l'apprentissage et son engagement envers son propre épanouissement personnel, il est un véritable modèle dans la classe et il est d'avis que cela a été particulièrement significatif pour lui. Surnommé affectueusement *Signor Gaby* ou *Grandad* par ses pairs, c'est souvent vers lui que ces derniers se tournent lorsqu'ils ont besoin d'aide, avant même de s'adresser à leur enseignant. Les enseignants sont fort occupés, dit-il, et il est heureux de pouvoir venir en aide aux autres. Lorsque M. Santilli a pris sa retraite en 2015, il a tôt fait de réaliser qu'il ne voulait pas passer son temps « dans un café à me chamailler avec d'autres têtes grises à propos de banalités. J'en ai parlé à ma femme, qui est conseillère pédagogique à l'UQAM. Elle est tombée sur le CTR et a suggéré qu'on y aille pour se renseigner. » C'est ainsi que s'est amorcé son parcours éducatif au Centre de technologie Rosemont.



Inscriptions



Inscriptions

ÉCOLES PRIMAIRES	DIRECTION	INSCRIPTIONS	EFFECTIF ENSEIGNANT
Académie John Caboto	M. David Servello	182	16,9
Académie Leonardo da Vinci	M ^{me} Nadia Sammarco	420	29,98
Bancroft	M ^{me} Myrienne Lusignan	316	22,79
Carlyle	M ^{me} Dina Vourdouzis	298	21,97
Cedarcrest	M ^{me} Otis Delaney	268	20,57
Coronation	M. Mike Talevi	255	21,07
Dalkeith	M. John Wright	186	17,28
Dante	M. Joseph Schembri	288	19,02
Dunrae Gardens	M ^{me} Despina Michakis	337	21,37
East Hill	M. Steven Rebelo	421	28,69
Edinburgh	M ^{me} Chantal Juhasz	316	20,47
Edward Murphy	M ^{me} Rania Delis	275	22,82
Elizabeth Ballantyne	M ^{me} Christina Chilelli	221	20,14
F.A.C.E.	M. Joseph Vitantonio	171	11,41
Gardenview	M ^{me} Elena Zervas	723	43,49
Gerald McShane	M. David Lee	243	20,77
Hampstead	M ^{me} Lucy Buscemi	210	19,02
Honoré Mercier	M ^{me} Sonia Marotta	372	23,42
Merton	M ^{me} Rosana Caplan	311	19,14
Michelangelo International	M ^{me} Marisa Mineiro	516	32,68
Nesbitt	M. Nicholas Romano	309	26,36
Our Lady of Pompei	M ^{me} Lisa Ancona	225	15,78
Parkdale	M. George Koutsoulis	307	32,48
Pierre de Coubertin	M ^{me} Ida Pisano	444	31,56
Pierre Elliott Trudeau	M ^{me} Tanya Alvares	338	27,89
Roslyn	M ^{me} Joanna Genovezos	577	37,17
Royal Vale	M. Mauro Zampini	426	26,18
Sinclair Laird	M. Derrek Cauchi	117	9,33
St. Gabriel	M. Jim Daskalakis	210	20,67
St. Monica	Ms. Silvana Crigna	245	20,57
St. Raphaël	M ^{me} Joe Ann Desir	20	7,2
Westmount Park	M. Marco Gagliardi	501	34
Willingdon	M ^{me} Carmen Nicolas	583	35,85
TOTAL		10 631	778,04

ÉCOLES SECONDAIRES	DIRECTION	INSCRIPTIONS	EFFECTIF ENSEIGNANT
Académie Lauren Hill	M ^{me} Donna Manos	1 099	67,5
Académie Marymount	M. James Fequet	380	23,9
Académie Royal West	M ^{me} Angela Vaudry	872	46,7
Collège Vincent Massey	M ^{me} Franca Cristiano	807	42,0
F.A.C.E.	M. Joseph Vitantonio	126	11,1
James Lyng	M. Lino Buttino	111	13,5
John F. Kennedy	M ^{me} Liboria Amato	310	26
John Grant	M ^{me} Jennifer LeHuquet	86	14,5
Laurier Macdonald	M ^{me} Cristina Celzi	629	39,9
Lester B. Pearson	M. Tony Pita	1 024	59,5
L.I.N.K.S.	M ^{me} Maria Calderella	76	9
M.I.N.D.	M ^{me} Myrienne Lusignan	27	5
Rosemont	M. Luigi Santamaria	428	24,7
Royal Vale	M. Mauro Zampini	485	26,6
Westmount	M ^{me} Demetra Droutsas	813	50,8
TOTAL		7 273	460,7

ÉCOLES INNOVATRICES	DIRECTION	INSCRIPTIONS	EFFECTIF ENSEIGNANT
Focus	M. Craig Olenik	25	5,0
Options	M. Craig Olenik	25	5,0
Outreach	M. Craig Olenik	15	3,0
Perspectives I	M. Craig Olenik	33	5,0
Perspectives II	M. Craig Olenik	22	6,0
Programme Mile End	M. Craig Olenik	38	5,0
Venture	M. Craig Olenik	18	4,0
Vezina	M. Craig Olenik	22	4,0
TOTAL		198	37

ÉCOLES DES AFFAIRES SOCIALES	DIRECTION	INSCRIPTIONS	EFFECTIF ENSEIGNANT
Centre Mackay	M ^{me} Irini Margetis	144	32
Cité des Prairies	M. Craig Olenik	1	1,0
École Mountainview	M. Craig Olenik	23	8,0
École Philip E. Layton	M ^{me} Irini Margetis	42	20,3
École secondaire Elizabeth	M. Craig Olenik	2	2,3
Hôpital de Montréal pour enfants	M ^{me} Joe Ann Desir	*	2,0
Sir Mortimer B. Davis	M ^{me} Joe Ann Desir	45	8,0
TOTAL		257	73,6

* Aucune inscription. Il s'agit d'élèves hospitalisés auxquels la CSEM offre des services scolaires.

CENTRES D'ÉDUCATION DES ADULTES ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE	DIRECTION	INSCRIPTIONS
Centre de carrières St. Pius X	M ^{me} Alice Sideropoulos	3 796
Centre de formation professionnelle Laurier Macdonald	M ^{me} Anna Maria Borsellino	825
Centre de santé et d'études commerciales Shadd	M ^{me} Danica Lewington	756
Centre de technologie Rosemont	M. John Pevec	792
Centre de tests EAFP		251
Centre d'éducation des adultes du HSM	M ^{me} Anne Marie Matheson	2 501
Centre d'éducation des adultes Galileo	M ^{me} Martina Schiavone	1 084
Centre d'éducation des adultes James Lyng	M ^{me} Civita Tudino	904
Centre d'éducation des adultes John F. Kennedy	M ^{me} Elizabeth Lagodich	873
Centre d'éducation des adultes Saint-Laurent	M ^{me} Daniele Lattanzio	904
Centre d'éducation des adultes Wagar	M. Harry Michalopoulos	853
TOTAL EAFP		13 539

ENSEIGNEMENT À LA MAISON	DIRECTION	INSCRIPTIONS
Programme d'enseignement à la maison de la communauté hassidique	M ^{me} Anna Sanalidro	1 228
Programme d'enseignement à la maison de la CSEM	M ^{me} Anna Sanalidro	278
TOTAL		1 506

Protectrice de l'élève



Protectrice de l'élève

Rapport annuel 2021-2022

J'ai le plaisir de vous transmettre le rapport annuel de la protectrice de l'élève, conformément à l'article 220.2 de la *Loi sur l'instruction publique du Québec* et à l'article 9.1.4 du règlement n° 8. J'ai été nommée par le conseil des commissaires à la fin décembre 2018. Mon contrat a été prolongé d'un an, jusqu'à la fin décembre 2022; il s'agit donc de mon quatrième rapport annuel.

La protectrice de l'élève est un tiers indépendant, neutre et impartial nommé par le conseil des commissaires et dont le mandat consiste à informer les élèves ou leurs parents quant à la procédure d'examen des plaintes et à acheminer leurs demandes vers les instances appropriées, conformément au règlement. Elle ne fournit pas d'avis juridiques aux parents, aux élèves ni aux membres du personnel de la commission scolaire. Lorsque tous les recours possibles ont été épuisés à l'interne par le plaignant, la protectrice de l'élève a compétence sur une plainte déposée par un parent ou un élève concernant des services dispensés par la commission scolaire en vertu de cette loi et ayant trait à l'insatisfaction liée au traitement de la plainte ou son résultat. Les questions qui requièrent l'intervention du Service des ressources humaines dans les cas d'inconduite du personnel scolaire ne sont pas de son ressort. Exceptionnellement, elle peut intervenir même si tous les recours n'ont pas été épuisés, et ce, uniquement pour éviter qu'un élève ne subisse un préjudice grave. La protectrice de l'élève fait enquête et donne son avis sur le bien-fondé de la plainte au conseil des commissaires et, au besoin, recommande des mesures correctives. La protectrice de l'élève peut également refuser ou cesser d'examiner une plainte si elle a des motifs raisonnables de croire qu'une intervention ne servirait manifestement à rien ou que le délai écoulé entre les événements à l'origine de l'insatisfaction du plaignant et le dépôt de la plainte rendent impossible l'examen de celle-ci. La protectrice de l'élève peut également décider, après un examen sommaire, de rejeter la plainte si, à son avis, ladite plainte est frivole, vexatoire ou faite de mauvaise foi.

Les rapports antérieurs de la protectrice de l'élève indiquent qu'elle est venue en aide à 137 parents ou élèves en 2020-2021, comparativement à 70 parents ou élèves en 2019-2020, 55 en 2018-2019, 48 en 2017-2018, 50 au cours de l'année 2016-2017, 38 au cours de l'année 2015-2016, 40 en 2014-2015 et 20 en 2013-2014.

En 2021-2022, la protectrice de l'élève a prêté assistance à 77 parents ou élèves. Il convient de noter que 11 de ces plaintes ne relevaient pas de la compétence de la protectrice de l'élève de la CSEM. La protectrice de l'élève a dirigé les personnes vers l'instance appropriée, soit une autre commission scolaire ou une école privée. Elle a reçu et effectué 137 appels de suivi et répondu à 515 courriels.

La plupart du temps, la protectrice de l'élève est contactée par téléphone plutôt que par courriel. La majorité des appels ont pour but d'obtenir de l'information sur la procédure d'examen des plaintes en place à la commission scolaire ou d'exposer les préoccupations et problématiques entourant une situation particulière. La protectrice de l'élève est à l'écoute des préoccupations des parents et élèves, et les dirige vers les instances appropriées à la commission scolaire, conformément au règlement sur la procédure d'examen des plaintes. Dans la plupart des cas, la protectrice de l'élève n'a plus de nouvelles du plaignant après l'avoir dirigé vers l'autorité compétente ou une fois qu'on l'informe que le dossier est clos.

Au cours de l'année 2021-2022, la protectrice de l'élève est intervenue dans diverses situations. Cependant, toutes provenaient d'un (1) seul parent. La protectrice de l'élève et son substitut ont chacun soumis un rapport concluant que les plaintes n'étaient pas fondées.

Au total, la gestion des plaintes et la communication d'informations aux parents et élèves ont nécessité environ 177 heures de travail. Le tableau à la page suivante renferme le détail des demandes d'assistance reçues au cours de l'année 2021-2022 terminée le 30 juin 2022.

Catégorie	Niveau primaire	Niveau secondaire	Secteur des adultes	Total
Décisions administratives (classement/suspension/relocalisation/transfert)	2	7		9
Mesures sanitaires COVID-19	1		1	2
École virtuelle	2	6		8
Services aux élèves ayant des besoins particuliers	8	1		9
Services de garde	1			1
Conseil d'établissement		1		1
Comportement d'un enseignant/d'une direction/du personnel scolaire	2	3		5
Demande d'information	7	10		17
Gestion de la violence/de l'intimidation	4	1		5
Décision (admission, inscription, classe)	3	3		6
Qualité des services	1	1	1	3
Total	31	33	2	66

Demandes ne relevant pas de la compétence de la protectrice de l'élève : 11

En vertu de l'article 220.2 de la *Loi sur l'instruction publique*, le rapport de la protectrice de l'élève doit faire état, de manière distincte, des plaintes concernant des actes d'intimidation ou de violence. La protectrice de l'élève a reçu cinq plaintes de cette nature et elles portaient toutes sur l'insatisfaction des parents à l'égard du traitement par les directions d'école des cas d'intimidation ou de violence entre élèves. Toutes ces demandes ont été transmises à l'autorité compétente.

Sur une note personnelle, j'aimerais exprimer ma gratitude envers le personnel de la Commission scolaire English-Montréal qui a donné suite à mes demandes d'assistance avec célérité et déployé tous les efforts pour assurer une « résolution juste, équitable et impartiale » des plaintes des plaignants. Je tiens à remercier tout particulièrement M^e Lauzière, secrétaire générale, ainsi que les directions de secteur qui m'ont tenue au fait de l'état des plaintes. Enfin, je suis reconnaissante aux parents et élèves qui m'ont fait confiance, en tant que protectrice de l'élève, en me confiant leurs préoccupations et les difficultés rencontrées. Je souhaite à tous et à toutes une excellente année scolaire.

Respectueusement soumis par

Isabelle Turgeon

Isabelle Turgeon

Règlement n° 3 (2020)

Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil des commissaires

1. OBJECTIF DU RÈGLEMENT

Le Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil des commissaires de la Commission scolaire English-Montréal (ci-après, le « Code d'éthique ») fournit des orientations et établit des normes éthiques communes de manière à promouvoir la cohérence des comportements parmi les membres du conseil des commissaires.

Le Code d'éthique régit les actions et les rapports des membres du conseil des commissaires entre eux-mêmes ainsi qu'entre eux et d'autres acteurs, notamment l'**Administration de la CSEM**, les partenaires de la Commission scolaire English-Montréal (CSEM) et le public en général.

Sauf indication contraire, le présent règlement s'applique à tous les membres du conseil des commissaires, y compris les commissaires-parents et les **commissaires cooptés**, et ce, pour la durée de leur mandat respectif et au regard de toutes leurs activités au sein ou pour le compte de la CSEM.

2. CADRE JURIDIQUE

Législation provinciale :

- *Loi sur l'instruction publique* (L.R.Q., c. I-13.3)
- *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2)
- *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1)
- *Loi sur les élections scolaires* (L.R.Q., c. E-2.3)
- *Code civil du Québec* (L.R.Q., c. C-64)
- *Code de procédure civile* (L.R.Q., c. C-25.01)
- *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics* (L.R.Q., c. D-11.1)

Règlements internes de la CSEM :

- Règlement n° 10 – *Délégation de pouvoirs*
- Règlement n° 11 – *Régie interne*
- Règlement n° 12 – *Règles de gestion interne du conseil des commissaires et du comité exécutif*

Politiques internes de la CSEM :

- DG-26.1 *Politique visant à faciliter la divulgation d'actes répréhensibles*
- HR-17 *Pratiques justes et équitables en matière d'embauche et de promotion*

3. DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, l'utilisation des caractères gras permet d'identifier les termes définis dans cet article comme suit :

- 3.1 Administration de la CSEM :** Désigne, aux fins du présent règlement, le directeur général, les directeurs généraux adjoints, le secrétaire général, les directeurs de secteur, ainsi que tous les directeurs des différents services.
- 3.2 Canal de communication :** Le conseil des commissaires est représenté par le président dans ses rapports avec l'**Administration de la CSEM**, les directions d'écoles et de centres, et tout autre employé ou représentant de la CSEM. Le directeur général représente l'**Administration de la CSEM**, les directions d'écoles et de centres, et tout autre employé de la CSEM. Ainsi, le **canal de communication** officiel entre le conseil des commissaires et l'**Administration de la CSEM**, les directions d'écoles et de centres, et tout autre employé se situe entre le président et le directeur général.
- 3.3 Commissaires :** Désigne globalement tous les membres du conseil des commissaires, y compris ceux élus publiquement conformément à la *Loi sur les élections scolaires* et ceux élus par le comité de parents de la Commission scolaire English-Montréal (CPCSEM) (commissaires-parents). Aux fins du présent règlement, le terme **commissaires** désigne les deux catégories, à moins d'indication contraire.
- Quels que soient les intervenants qu'ils représentent, tous les **commissaires** sont conjointement et solidairement responsables devant l'ensemble de la communauté de la CSEM des décisions prises par le conseil des commissaires (*voir également commissaires cooptés*).
- 3.4 Information confidentielle :** Désigne l'information et les documents remis aux **commissaires** dans l'exercice de leurs fonctions qui leur permettent d'exercer leurs fonctions de manière éclairée et en toute connaissance de cause, notamment en ce qui concerne leur participation aux délibérations et au vote. Ces informations ne peuvent être ni distribuées, ni rendues publiques, ni utilisées par un **commissaire** à des fins personnelles. L'obligation de confidentialité des **commissaires** s'applique indéfiniment.

3.4.1 Sans limiter la généralité de ce qui précède, ce qui suit doit être considéré comme de l'**information confidentielle** :

- a) Toute information personnelle recueillie ou conservée par la CSEM concernant ses employés, y compris les mesures disciplinaires et administratives;
- b) Toute information personnelle recueillie ou conservée par la CSEM concernant ses élèves;
- c) L'information relative à l'enquête et/ou l'audition d'une plainte en vertu du présent Code d'éthique;
- d) Les discussions sur les négociations en cours, notamment les affaires juridiques et les négociations collectives;
- e) Les négociations et l'information relative aux fournisseurs pendant le processus d'appel d'offres;
- f) Les documents estampillés ou identifiés comme « *CONFIDENTIELS* »;
- g) Les informations divulguées lors des **réunions préparatoires** du conseil des commissaires, du comité exécutif;
- h) Toute information ou documentation identifiée comme confidentielle par la personne qui la partage.

3.5 **Conflit d'intérêts (ou apparence de conflit d'intérêts)** : Désigne une situation dans laquelle un **commissaire** peut avoir à choisir entre ses intérêts privés et/ou personnels et les intérêts de la CSEM. Le terme intérêts signifie un intérêt direct ou indirect, financier ou non, réel, apparent ou potentiel. Cet intérêt est distinct de l'intérêt public en général et peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

3.5.1 Sans limiter la généralité de ce qui précède, un **commissaire** se trouve en **conflit d'intérêts** lorsqu'il :

- a) accepte ou omet de divulguer au président toute offre de biens ou de services qu'une personne lui a faite dans le but d'obtenir un contrat ou tout autre avantage de la CSEM;
- b) offre, sollicite ou accepte une faveur ou un avantage indu, directement ou indirectement, pour lui-même ou pour une autre personne;
- c) utilise ou tente d'utiliser son influence pour obtenir, pour une autre personne, une entreprise ou lui-même, un avantage, un emploi ou un service offert par la CSEM et auxquels lui-même, une autre personne ou une entreprise n'auraient pas droit normalement.

3.6 **Commissaires cooptés** : Personnes nommées par le conseil des commissaires après consultation auprès des groupes les plus représentatifs des secteurs social, culturel, commercial et du travail dans la région de la CSEM, dont les compétences et les qualifications sont complémentaires de celles des commissaires du conseil ou utiles pour l'**Administration de la CSEM**.

Les **commissaires cooptés** ont les mêmes droits, les mêmes pouvoirs et les mêmes obligations que les autres **commissaires**. Cependant, les **commissaires cooptés** n'ont pas le droit de vote aux séances du conseil des commissaires ou du comité exécutif et ne peuvent être nommés vice-présidents du conseil des commissaires.

- 3.7 Commissaire à l'éthique :** Une ou plusieurs personnes nommées et mandatées par le conseil des commissaires afin de procéder à l'examen ou à l'enquête d'un comportement présumé ou réel qui pourrait être contraire aux normes d'éthique et de déontologie énoncées dans le présent règlement et d'imposer des sanctions appropriées si le règlement a été enfreint.
- 3.8 Observateur :** Désigne une personne autorisée à assister et à participer aux séances du conseil des commissaires, de ses comités ou de tout comité de la CSEM et à recevoir toutes les informations fournies aux **commissaires** ou aux membres du comité, sans toutefois avoir le droit de voter. Durant la séance, l'**observateur** ne peut pas participer à la discussion, sauf sur autorisation spéciale du président de la séance.
- 3.9 Rencontre préparatoire :** Réunion privée des **commissaires** convoquée par le président afin de procéder à un examen approfondi et détaillé des dossiers à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil des commissaires. Le président dirige ces réunions lors desquelles aucune décision ne doit être prise. L'expression **rencontre préparatoire** comprend également les réunions tenues à huis clos ou en caucus.

4. DEVOIRS ET OBLIGATIONS DES COMMISSAIRES

Cette section doit être lue conjointement avec l'article 7.2 du Règlement n° 11 – *Régie interne*. Elle renferme les responsabilités individuelles des **commissaires** dans le cadre des rôles et responsabilités du conseil des commissaires en tant qu'entité.

4.1 Tous les commissaires

4.1.1 Les **commissaires** ont les obligations et les devoirs suivants :

- a) Le commissaire doit se conformer aux devoirs et obligations prescrits par la *Loi sur l'instruction publique* et toutes autres lois mentionnées à l'article 2 du présent règlement, y compris les politiques et règlements internes de la CSEM.
- b) De ce fait, le **commissaire** doit agir dans le cadre des fonctions et pouvoirs conférés par la *Loi sur l'instruction publique*, en tenant dûment compte du rôle et des responsabilités de chacun.
- c) Le **commissaire** doit faire preuve d'assiduité dans l'exercice de ses fonctions. Il ne peut faire défaut de siéger au conseil des commissaires, y compris ses comités, sans motif valable.
En cas d'absence, le **commissaire** doit informer le secrétaire général et le président du conseil des commissaires du motif de l'absence et de sa durée prévue.
- d) Le **commissaire** exerce sa fonction avec indépendance et intégrité, et fait preuve de bonne foi dans l'intérêt de la CSEM et de la population qu'elle dessert.
- e) Le **commissaire** agit avec prudence, diligence, honnêteté, loyauté et assiduité comme le ferait en pareilles circonstances une personne raisonnable et responsable.
- f) Le **commissaire** doit éviter de porter atteinte à la réputation d'autrui et traiter tous les autres **commissaires** ainsi que le directeur général, les employés de la CSEM, les représentants de parents et le public avec le plus grand respect et professionnalisme.

- g) Le **commissaire** doit, en tout temps, adopter un comportement et un style de communication digne et convenable dans ses fonctions de manière à protéger et promouvoir l'image et la crédibilité de la CSEM.
- h) Le **commissaire** doit divulguer toute situation illégale ou irrégulière qui touche la CSEM et dont il a connaissance. Dans le cas d'une violation du présent Code d'éthique, un **commissaire** peut soumettre une plainte au **commissaire à l'éthique**, conformément au présent règlement.

4.1.2 Perfectionnement professionnel obligatoire

4.1.2.1 Conformément à l'article 7.2.2 du Règlement n° 11 *Régie interne*, chaque **commissaire** doit accumuler au moins huit (8) heures de perfectionnement professionnel pertinent par année scolaire. Par exemple, le perfectionnement professionnel concernant les principes fondamentaux de la gouvernance, la responsabilité des administrateurs d'organismes publics, le leadership et l'administration publique sont jugés pertinents pour les fonctions de **commissaire**.

4.1.2.2 Lorsqu'un **commissaire** manque à ses obligations en matière de formation, le comité de gouvernance et de déontologie peut recommander des sanctions appropriées à imposer au **commissaire**, notamment la restriction de voter et de siéger au conseil des commissaires ou de ses comités jusqu'à ce que le **commissaire** remplisse ses obligations.

4.1.2.3 Tel qu'il est précisé dans le règlement n° 11, le conseil des commissaires peut décider de ne pas appliquer la sanction recommandée par le comité de gouvernance et de déontologie.

4.1.2.4 Une plainte à l'éthique peut également être déposée par le président du comité de gouvernance et de déontologie contre le **commissaire** en défaut.

4.1.3 Pouvoir décisionnel

4.1.3.1 Le **commissaire** n'a pas de pouvoir ni d'autorité quant aux activités de la CSEM. Ses pouvoirs et son autorité s'exercent par le biais des structures convenues de la CSEM et dans le respect du rôle et des responsabilités de chacun.

4.1.3.2 Le **commissaire** doit agir démocratiquement, dans un esprit de collaboration, et il ne doit pas prétendre avoir l'autorité exclusive sur les actions de la CSEM.

4.1.3.3 Le **commissaire** doit agir de manière à refléter et respecter les décisions du conseil des commissaires. À cette fin, une fois qu'une décision est prise par l'**Administration de la CSEM** ou par le conseil des commissaires, chaque **commissaire** doit agir de manière à refléter et à respecter ladite décision.

4.1.3.4 Le **commissaire** doit fonder ses décisions sur les informations disponibles et son propre jugement. Il ne doit pas permettre que ses décisions soient dictées par toute autre personne ou tout groupe d'intérêt particulier.

- a) Le **commissaire** doit avoir l'indépendance d'esprit, c'est-à-dire l'état d'esprit qui lui permet de rendre un service honnête en restant libre de toute influence susceptible de compromettre son jugement, afin qu'il puisse agir avec intégrité, faire preuve d'objectivité, penser, parler et agir de manière indépendante, avec confiance et courage.
- b) Au moment de son entrée en fonction, dans les dix (10) jours suivant son assermentation, le **commissaire** doit présenter une déclaration d'indépendance, dûment signée, sur le formulaire fourni par le Bureau du secrétaire général.

4.1.4 Utilisation d'information confidentielle

- 4.1.4.1 Le **commissaire** doit agir avec une discrétion absolue, pendant et après son mandat, et il doit respecter la nature confidentielle des informations personnelles, commerciales ou scientifiques obtenues dans l'exercice de ses fonctions, notamment les informations divulguées lors des réunions à huis clos et en particulier lors des **réunions préparatoires**.
- 4.1.4.2 Sans limiter la généralité de ce qui précède, le **commissaire** ne doit pas divulguer ni utiliser, à son profit ou au profit d'un tiers, l'**information confidentielle** obtenue dans l'exercice de ses fonctions.
- 4.1.4.3 Le **commissaire** doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection d'une telle **information confidentielle** contre tout accès non autorisé.
- 4.1.4.4 S'il a connaissance d'une situation où de l'**information confidentielle** a été divulguée, le **commissaire** doit aussitôt en informer le président du conseil des commissaires, qui, à son tour, en informera le directeur général.
- 4.1.4.5 Dès son entrée en fonction, dans les dix (10) jours suivant son assermentation, le **commissaire** doit présenter une affirmation solennelle dûment signée l'engageant à respecter la confidentialité, sur le formulaire fourni par le Bureau du secrétaire général.

4.1.5 Conflit d'intérêts

- 4.1.5.1 Le **commissaire** doit éviter de se placer en situation de **conflit d'intérêts**, ou d'apparence de **conflit d'intérêts**, au sens de la *Loi sur l'instruction publique*, des règlements et politiques internes de la CSEM.
- 4.1.5.2 Outre ce qui est spécifiquement prévu à l'article 175.4 de la *Loi sur l'instruction publique* concernant les intérêts qu'il pourrait détenir dans une entreprise, le **commissaire** doit dénoncer toute situation qui place, ou pourrait placer, directement ou indirectement, ses intérêts privés et/ou personnels en conflit avec ceux de la CSEM.

4.1.53 Dès son entrée en fonction, dans les dix (10) jours suivant son assermentation, le **commissaire** doit signifier sur le formulaire fourni par le Bureau du secrétaire général toute situation ou relation qui pourrait créer un **conflit d'intérêts** ou une apparence de **conflit d'intérêts**.

Par la suite, ce formulaire doit être rempli tous les ans le 1^{er} juillet, et lorsque survient tout changement susceptible de créer un tel **conflit d'intérêts** ou une apparence de **conflit d'intérêts**, en vertu de la *Loi sur l'instruction publique*, des règlements et politiques internes de la CSEM.

4.1.54 Le **commissaire** doit, entre autres, divulguer :

- a) tout intérêt personnel ou pécuniaire qui, aux yeux d'un **observateur** raisonnablement informé, est susceptible d'influencer ou d'avoir une incidence sur la fonction de la personne et d'affecter l'impartialité de ses opinions ou décisions;
- b) toute situation qui place ou pourrait placer, directement ou indirectement, ses intérêts personnels ou ceux d'une autre personne en conflit avec ceux de la CSEM;
- c) tout intérêt qu'il a dans une entreprise faisant affaire ou ayant fait affaire avec la CSEM et divulguer, le cas échéant, toute situation réelle, potentielle ou apparente de **conflit d'intérêts** qui pourrait le concerner.

4.1.55 Le **commissaire** qui est en situation de **conflit d'intérêts** ou d'apparence de **conflit d'intérêts** relativement à une question traitée par le conseil des commissaires doit le divulguer et se retirer de la séance du conseil des commissaires afin de permettre que les délibérations et le vote sur cette question aient lieu sans sa présence.

4.1.6 Avantage indu

4.1.6.1 Le **commissaire** ne doit pas, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour une autre personne, en contrepartie d'une prise de parole ou d'une prise de position, y compris sur toute question susceptible d'être soumise au conseil des commissaires ou à l'un de ses comités.

4.1.6.2 Sans restreindre la généralité de ce qui précède, le **commissaire** ne doit accepter aucun cadeau, aucun avantage ni aucune marque d'hospitalité de la part de toute personne physique ou morale ayant des rapports avec la CSEM, autres que ceux d'usage de par ses fonctions et de peu de valeur.

4.1.6.3 Quoi qu'il en soit, aucun **commissaire** ne doit accepter un cadeau si une personne raisonnable peut conclure que le cadeau pourrait l'influencer dans l'exercice de ses fonctions auprès de la CSEM.

4.1.6.4 Le **commissaire** doit refuser et divulguer au président, qui à son tour en informera le directeur général, toute offre de services ou de biens qui lui a été proposée par une personne, dans le but d'obtenir un contrat ou tout autre avantage de la CSEM.

4.1.6.5 Le **commissaire** ne doit pas utiliser et/ou tenter d'utiliser son titre ou sa fonction dans le but d'obtenir pour une autre personne, une entreprise ou pour lui-même des services offerts par la CSEM et auxquels lui-même, l'autre personne ou l'entreprise n'auraient pas normalement droit.

4.2 Président et vice-président de la CSEM

4.2.1 En vertu de la *Loi sur l'instruction publique* (articles 155 et 158), le président et le vice-président agissant en qualité de président se sont vu confier des responsabilités additionnelles par rapport aux autres **commissaires**.

Ainsi, il est légitime que le président et le vice-président, lorsqu'ils agissent en qualité de président, aient des devoirs et obligations plus importants que les autres **commissaires**, le tout en matière d'éthique et de déontologie.

4.2.2 Notamment, et sans limiter la généralité de ce qui précède, le président et le vice-président, agissant en qualité de président, ont les devoirs et obligations additionnels suivants :

- a) Dès que le président et le vice-président, agissant en qualité de président, prennent connaissance d'une situation décrite aux articles 3.5, 3.5.1 et 4.1.5 (**Conflit d'intérêts**) du présent règlement, le président doit en informer le directeur général.
- b) Le président et le vice-président doivent s'engager par écrit à s'abstenir, tant que la situation n'est pas régularisée, de discuter avec les employés de la CSEM ou les autres **commissaires**, même à titre privé, de tout dossier même vaguement relié à l'intérêt concerné, à ne pas exercer ni tenter d'exercer, directement ou indirectement, d'influence sur un dossier, et à se retirer de toute séance pendant la discussion dudit dossier.
- c) Le président et le vice-président doivent également enjoindre expressément au directeur général ou à tout autre employé de la CSEM de ne jamais porter à leur connaissance une information concernant une situation qui pourrait les placer en **conflit d'intérêts** ou donner l'apparence d'un **conflit d'intérêts**, mais plutôt de transmettre ladite information au conseil des commissaires.
- d) Le président et le vice-président doivent utiliser le **canal de communication** officiel et ne pas contacter directement l'**Administration de la CSEM** ou tout autre employé de la CSEM, et ils doivent s'assurer que tous les **commissaires** respectent le **canal de communication** officiel.

5. MANQUEMENT AU CODE D'ÉTHIQUE

5.1 Le **commissaire** est considéré contrevenir au Code d'éthique si notamment, mais sans s'y limiter :

- a) Il agit de mauvaise foi dans le contexte d'une plainte en matière d'éthique ou d'une plainte contre un employé de la CSEM, notamment en déposant une plainte abusive ou fondée sur des motifs frivoles.
- b) Il refuse ou omet de répondre à une demande écrite du **commissaire à l'éthique** dans un délai raisonnable.

- c) Il refuse ou omet de fournir dans un délai raisonnable les informations ou les documents que le **commissaire à l'éthique** a demandés par écrit.
- d) Il induit en erreur ou tente d'induire en erreur le **commissaire à l'éthique** dans l'exercice de ses fonctions.
- e) Il entrave de quelque manière que ce soit le **commissaire à l'éthique** dans l'exercice de ses fonctions.
- f) Ayant été informé du dépôt d'une plainte en matière d'éthique à son sujet ou d'une enquête concernant cette plainte par une personne autre qu'un **commissaire**, il communique directement ou indirectement avec la personne qui est à l'origine de l'enquête ou qui a déposé la plainte, à moins d'avoir eu l'autorisation écrite préalable du **commissaire à l'éthique**. Le **commissaire à l'éthique** détermine dans quels cas et à quelles conditions la communication est autorisée.
- g) Il intimide une personne ou exerce des représailles contre elle ou menace d'exercer des représailles contre elle parce que cette personne a participé ou a collaboré ou a l'intention de participer ou de collaborer à une telle enquête ou plainte, ou a signalé ou a l'intention de signaler un comportement contraire au Code d'éthique.
- h) Lorsqu'il est reconnu coupable par le **commissaire à l'éthique** d'avoir enfreint le Code d'éthique, il refuse et/ou néglige de se conformer à chacun des aspects des sanctions mentionnées à l'article 8.8.3 du Code d'éthique.

6. RÉMUNÉRATION

- 6.1 En vertu de l'article 175 de la *Loi sur l'instruction publique*, le **commissaire** reçoit la rémunération déterminée par le conseil des commissaires, conformément au montant annuel maximum prévu par la loi et le règlement applicables. Le **commissaire** n'a droit à aucune autre rémunération.
- 6.2 Sur recommandation du comité de gouvernance et de déontologie, le conseil des commissaires peut décider de réduire la rémunération d'un **commissaire** en raison de ses absences injustifiées aux séances du conseil des commissaires ou de ses comités.
- 6.3 Cette proposition doit être présentée au conseil des commissaires par le président du comité de gouvernance et de déontologie, et elle requiert un vote d'au moins les 2/3 des membres du conseil des commissaires.
- 6.4 Le **commissaire** visé par la réduction proposée ne participe pas aux délibérations concernant le vote, mais s'adressera au conseil des commissaires avant la tenue du vote.

7. PROTECTION CONTRE CERTAINES PERTES FINANCIÈRES

Cette section remplace les *Lignes directrices concernant la présomption de défense raisonnable* adoptées par résolution du conseil des commissaires n° 14-06-18-17.1.2.

- 7.1 Conformément à l'article 177.2 de la *Loi sur l'instruction publique*, la CSEM doit assurer la défense de tout **commissaire** qui fait l'objet d'une plainte en vertu du présent Code d'éthique et/ou de poursuites civiles ou procédures pénales ou criminelles engagées par des tiers pour un acte accompli dans l'exercice de ses fonctions.

- 7.2 Le **commissaire** qui souhaite exercer ce droit doit soumettre une demande écrite au conseil des commissaires. Le secrétaire général est responsable de l'application du présent article du règlement.
- 7.3 La CSEM fournira les services appropriés pour assurer la défense du **commissaire** dans tous les cas où la demande est jugée conforme à l'article 177.2 de la *Loi sur l'instruction publique*.
- 7.4 Dans l'éventualité où un **commissaire** choisirait d'engager son propre conseiller juridique, la CSEM ne lui remboursera que les coûts correspondant à ceux qu'elle aurait raisonnablement engagés pour sa défense en fournissant les services conformément à l'alinéa 7.3.
- 7.5 Le **commissaire** qui choisit d'engager son propre conseiller juridique et qui demande le remboursement de ses frais juridiques à la CSEM doit respecter le principe de proportionnalité et s'assurer que ses démarches ainsi que les actes de procédure et les moyens de preuve utilisés sont, eu égard aux coûts et au temps exigé, proportionnés à la nature et à la complexité de la plainte en matière d'éthique le concernant.
- 7.6 Avant de soumettre ses demandes d'indemnisation pour frais juridiques au secrétaire général, le **commissaire** doit s'assurer que :
- a) Les frais juridiques facturés sont raisonnables compte tenu des circonstances.
 - b) Le taux horaire de son conseiller juridique est conforme au taux horaire prescrit fixé par résolution du conseil des commissaires, sur recommandation du comité de gouvernance et de déontologie.
 - c) Les factures soumises sont détaillées et incluent la date et la description des services rendus, le nombre d'heures et le nom des personnes qui ont rendu les services, ainsi que leur taux horaire et leur année d'admission au Barreau du Québec.
 - d) Les factures sont produites au plus tard quarante-cinq (45) jours après la prestation des services.
 - e) La demande de remboursement est présentée dans les trente (30) jours de la réception desdites factures.
- 7.7 Si le **commissaire à l'éthique** conclut que le **commissaire** est reconnu coupable d'avoir agi de mauvaise foi dans le contexte d'une plainte en matière d'éthique, le conseil des commissaires peut décider d'exiger le remboursement des frais juridiques engagés par le **commissaire** concerné dans le cadre de la plainte à l'éthique.

8. MÉCANISMES D'APPLICATION

8.1 Commissaire à l'éthique

- 8.1.1 Afin de mettre en œuvre le présent règlement, le conseil des commissaires nommera, par résolution, sur recommandation du comité de gouvernance et de déontologie, un ou plus d'un **commissaires à l'éthique** qui seront responsables du traitement des plaintes déposées contre un **commissaire** pour violation potentielle du Code d'éthique.

8.1.2 Les **commissaires à l'éthique** doivent être des juristes cumulant au moins dix (10) années d'expérience pertinente et être dûment qualifiés en matière d'éthique et de déontologie.

8.1.3 Les **commissaires à l'éthique** ne doivent pas être membres du conseil des commissaires ni employés de la CSEM, conformément à l'article 175.1 de la *Loi sur l'instruction publique*.

8.1.4 Le comité de gouvernance et de déontologie, en collaboration avec le secrétaire général, gère tous les aspects liés à la nomination des **commissaires à l'éthique**, leur rémunération, la négociation de leur contrat, l'évaluation de leurs services professionnels et le renouvellement de leur mandat.

8.2 Mandat des commissaires à l'éthique

8.2.1 La durée du mandat des **commissaires à l'éthique** est déterminée par le conseil des commissaires, sur recommandation du comité de gouvernance et de déontologie. Le mandat est renouvelable.

8.2.2 À la fin de leur mandat, les **commissaires à l'éthique** demeurent en fonction jusqu'à ce que de nouveaux **commissaires à l'éthique** soient nommés par le conseil des commissaires. Après cette date, les **commissaires à l'éthique** désignés par le conseil des commissaires restent saisis d'une plainte en matière d'éthique qui leur a déjà été assignée, jusqu'à ce qu'une décision finale soit rendue.

8.3 Coordination par le secrétaire général

8.3.1 Le secrétaire général assure la coordination et assiste les **commissaires à l'éthique** dans l'exercice de leurs fonctions en vertu du présent Code d'éthique.

8.3.2 À ce titre, le secrétaire général reçoit la plainte en matière d'éthique, la transmet au **commissaire à l'éthique** désigné tel qu'il est prévu à l'article 8.4 du présent règlement et lui offre le soutien nécessaire pour le traitement de telles plaintes.

8.3.3 Le secrétaire général voit à la protection de la confidentialité de l'enquête et à l'audition de la plainte à l'éthique.

8.3.4 Sans limiter la généralité de ce qui précède, le secrétaire général est responsable d'informer les membres du comité de gouvernance et de déontologie du statut des plaintes en matière d'éthique, de toute décision rendue par les **commissaires à l'éthique** et de toute autre situation nécessitant l'attention du comité de gouvernance et de déontologie.

8.3.5 Notamment, le secrétaire général est chargé de veiller à ce que les délais mentionnés à l'article 8.7 du présent règlement soient strictement respectés par les **commissaires à l'éthique**.

8.3.6 Dans l'éventualité où un **commissaire à l'éthique** ne respecterait pas les délais mentionnés à l'article 8.7 du Code d'éthique, le secrétaire général rendra compte de la situation au comité de gouvernance et de déontologie afin qu'il prenne les mesures appropriées, conformément aux modalités et conditions de l'entente pour services professionnels conclue avec les **commissaires à l'éthique**.

8.4 Assignment d'une plainte en matière d'éthique

- 8.4.1** Les **commissaires à l'éthique** sont chargés de l'application du présent Code.
- 8.4.2** Le secrétaire général doit s'assurer que les plaintes en matière d'éthique sont assignées par rotation entre les **commissaires à l'éthique** nommés par le conseil des commissaires.
- 8.4.3** Dès réception d'une plainte, le **commissaire à l'éthique** fera savoir au secrétaire général s'il se charge du dossier et s'il sera en mesure de rendre sa décision finale dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la réception de la plainte.
- 8.4.4** Si le **commissaire à l'éthique** estime qu'il est incapable de rendre sa décision finale dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la réception de la plainte, il doit refuser de se charger du dossier.
- 8.4.5** Dans l'éventualité où un **commissaire à l'éthique** serait dans l'incapacité et/ou refuserait de se charger du dossier, le secrétaire général assignera la plainte au prochain **commissaire à l'éthique** qui figure sur la liste.

8.5 Dépôt d'une plainte en matière d'éthique

- 8.5.1** Une plainte en matière d'éthique doit concerner une violation d'une ou de plusieurs dispositions du Code d'éthique et doit présenter des faits spécifiques à l'appui des violations alléguées.
- 8.5.2** La plainte en matière d'éthique doit être soumise par écrit et dûment signée, et elle peut être déposée par toute personne informée d'une violation du Code d'éthique.
- 8.5.3** La plainte en matière d'éthique doit être adressée au secrétaire général qui la transmettra à l'un des **commissaires à l'éthique**, conformément aux dispositions du Code d'éthique.
- 8.5.4** La plainte en matière d'éthique doit préciser les autres personnes impliquées dans la violation alléguée du Code d'éthique et/ou tout témoin.
- 8.5.5** La plainte en matière d'éthique doit être accompagnée, au moment de son dépôt, de tout document ou élément de preuve concernant la violation alléguée du Code d'éthique.

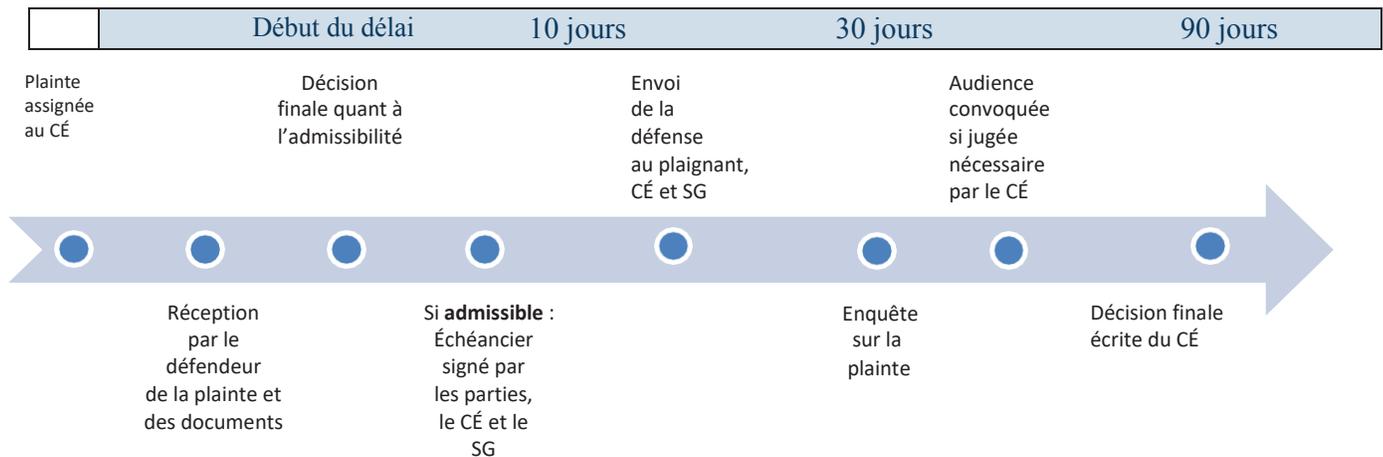
8.6 Pouvoirs généraux et fonctions du commissaire à l'éthique

- 8.6.1** Si le **commissaire à l'éthique** détermine que la plainte est abusive ou frivole ou qu'une enquête n'est pas nécessaire, il en fera état dans sa décision.
- 8.6.2** Si le **commissaire à l'éthique** conclut qu'une cause probable existe, il en informera le secrétaire général et procédera à une enquête, le tout selon l'échéancier prévu à l'article 8.7.
- 8.6.3** Advenant que le plaignant ou son conseiller juridique fasse preuve d'un manque de collaboration et ne se rende pas disponible pour l'enquête et/ou l'audience, le **commissaire à l'éthique** rejettera la plainte. Il avisera alors par écrit de sa décision le plaignant, le **commissaire** identifié à titre de défendeur (ci-après, le défendeur) et/ou leur conseiller juridique respectif ainsi que le secrétaire général. Cette décision est finale.

- 8.6.4 Advenant que le défendeur ou son conseiller juridique fasse preuve d'un manque de collaboration et ne se rende pas disponible pour l'enquête et/ou l'audience, le **commissaire à l'éthique** rendra une décision par défaut. Il avisera alors par écrit de sa décision le plaignant, le défendeur et/ou leur conseiller juridique respectif ainsi que le secrétaire général. Cette décision est finale.
- 8.6.5 Le fardeau de la preuve établissant factuellement que le défendeur a enfreint le Code d'éthique incombera au plaignant.
- 8.6.6 L'enquête et/ou l'audition d'une plainte en matière d'éthique doivent demeurer confidentielles, et ce, jusqu'à ce que la décision finale soit rendue.
- 8.6.7 Aucune procédure judiciaire ne peut être intentée contre un **commissaire à l'éthique** pour tout acte accompli de bonne foi dans l'exercice de ses fonctions.
- 8.6.8 Sauf sur une question de compétence, aucune demande de révision judiciaire en vertu du Code de procédure civile ne peut être présentée ni aucune injonction accordée contre un **commissaire à l'éthique** dans l'exercice de ses fonctions.

8.7 Processus d'une plainte en matière d'éthique

- 8.7.1 Le **commissaire à l'éthique** s'assure que les délais sont respectés par toutes les parties et que sa décision finale est rendue dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date à laquelle la plainte lui a été assignée.
- 8.7.2 Le processus de traitement d'une plainte en matière d'éthique doit être conforme à l'échéancier ci-dessous :



8.7.3 Demande de prolongation

8.7.3.1 À la suite de l'établissement de l'échéancier, si l'une des parties doit, dans des circonstances exceptionnelles, demander une prolongation de délai, ladite demande doit être adressée par écrit au **commissaire à l'éthique**, avec copie à la partie adverse et au secrétaire général.

8.7.3.2 Suivant la réception d'une demande de prolongation de délai, le **commissaire à l'éthique** doit organiser une conférence téléphonique entre les deux parties, le secrétaire général et lui-même, après quoi il doit rendre sa décision quant à la demande de prolongation du délai. Cette décision est finale.

8.7.4 Délibération du commissaire à l'éthique

8.7.4.1 Au terme de la conclusion de l'enquête, le **commissaire à l'éthique** prendra l'affaire en délibéré et rendra sa décision au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date à laquelle le dossier lui a été assigné, à moins qu'il ne soit expressément autorisé par le comité de gouvernance et de déontologie à rendre sa décision à une date ultérieure.

8.7.4.2 Le **commissaire à l'éthique** peut présenter au comité de gouvernance et de déontologie une demande écrite précisant les raisons de la prolongation du délai pour rendre sa décision au comité de gouvernance et d'éthique.

8.7.4.3 Si le comité de gouvernance et de déontologie n'acquiesce pas à la demande de prolongation, il doit en informer le conseil des commissaires, lequel peut prendre toute mesure qu'il juge appropriée compte tenu des circonstances et conformément aux modalités et conditions de l'entente pour services professionnels conclue avec les **commissaires à l'éthique**.

8.8 Décision et sanctions

8.8.1 À la suite de son enquête, le **commissaire à l'éthique** doit décider s'il y a eu ou non violation du Code d'éthique. Il pourra prendre en considération tout jugement concernant une plainte en matière d'éthique visant le **commissaire**.

8.8.2 Si le **commissaire à l'éthique** estime que le **commissaire** n'a pas enfreint le Code d'éthique, il en avisera le plaignant et le défendeur. Sa décision sera envoyée au secrétaire général indiquant que le dossier est clos.

8.8.3 Si le **commissaire à l'éthique** estime que le **commissaire** a enfreint le Code d'éthique, il peut envisager l'une des sanctions suivantes ou décider d'en imposer plus d'une simultanément :

- a) un rappel à l'ordre qui sera lu par le président du comité de gouvernance et de déontologie lors d'une séance publique du conseil des commissaires;
- b) une demande d'excuses publiques qui sera lue par le défendeur lors d'une séance publique du conseil des commissaires;
- c) une réprimande écrite qui sera lue par le président du comité de gouvernance et de déontologie lors d'une séance publique du conseil des commissaires;

- d) le remboursement par le défendeur de tout bénéfice illicite;
- e) le retrait, pour un maximum de six (6) mois, des services et privilèges que la CSEM accorde généralement aux **commissaires**;
- f) une suspension en partie ou en totalité, pour un maximum de six (6) mois, des attributions et fonctions d'un **commissaire**, notamment de siéger aux comités consultatifs, à l'exception du droit de siéger et de voter aux séances publiques du conseil des commissaires;
- g) la suspension de la rémunération du défendeur à titre de **commissaire**, et ce, pour la période durant laquelle le membre ne rendait plus les services pour lesquels il était rémunéré;
- h) une pénalité d'un montant déterminé jusqu'à concurrence de 1 000 \$;
- i) une recommandation au conseil des commissaires de demander au défendeur le remboursement des frais juridiques pris en charge par la CSEM pour assurer sa défense dans le cadre de ladite plainte en matière d'éthique, mais uniquement si le **commissaire à l'éthique** conclut que le **commissaire** a agi de mauvaise foi;
- j) une recommandation au conseil des commissaires de prendre la décision d'intenter une action en déclaration d'inhabilité du **commissaire**, conformément à l'article 329 du Code civil du Québec.

8.8.4 Si le défendeur a omis de se conformer à tout aspect des sanctions mentionnées à l'article 8.8.3, le secrétaire général en informe le **commissaire à l'éthique**. Le **commissaire à l'éthique** doit imposer une ou plusieurs sanctions subséquentes et plus sévères au **commissaire** qui a négligé et/ou refusé de se conformer à la décision.

8.8.5 Si le **commissaire à l'éthique** conclut qu'une demande d'enquête instituée par un **commissaire** a été faite de mauvaise foi, pour des raisons personnelles ou dans l'intention de nuire, le **commissaire à l'éthique** peut recommander dans le rapport à ce propos qu'une ou plusieurs des sanctions prévues à l'article 8.8.3 soient infligées à ce **commissaire**.

8.8.6 Toutes les décisions du **commissaire à l'éthique** doivent préciser si le commissaire s'est acquitté ou non de bonne foi de ses fonctions relativement à la plainte reçue.

8.8.7 Toutes les décisions rendues par le **commissaire à l'éthique** sont publiques. Ce dernier doit communiquer sa décision et la ou les sanctions au conseil des commissaires. La décision et la ou les sanctions seront consignées au procès-verbal du conseil des commissaires.

8.8.8 Les décisions du **commissaire à l'éthique** devront préciser les motifs sur lesquels elles sont fondées et seront rendues par écrit.

8.8.9 Le **commissaire à l'éthique** doit présenter un rapport au conseil des commissaires au plus tard le 15 septembre aux fins de l'article 10 du présent règlement

9. PROTECTION ET CONSERVATION DES DOCUMENTS

- 9.1 Tout document reçu, créé ou recueilli par le **commissaire à l'éthique** dans le cadre d'une plainte en matière d'éthique doit être déposé et conservé au Bureau du secrétaire général.
- 9.2 Une fois qu'une décision a été rendue dans un dossier de plainte en matière d'éthique, le **commissaire à l'éthique** doit remettre au secrétaire général, sous enveloppe scellée, tous les documents relatifs à la plainte à l'éthique, y compris la plainte, la défense, la transcription des témoignages ainsi que ses notes personnelles.
- 9.3 À l'exception des décisions publiques, le secrétaire général doit préserver la confidentialité et refuser l'accès à tous les documents relatifs à la plainte en matière d'éthique et à l'enquête conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1).
- 9.4 Le secrétaire général tient un registre de toutes les plaintes en matière d'éthique et des décisions rendues. Tous les autres documents relatifs à une plainte à l'éthique sont détruits conformément au Calendrier de conservation des documents applicable à la CSEM, sauf si des procédures judiciaires sont en cours.

10. RAPPORT ANNUEL

La CSEM publiera le Code d'éthique dans son rapport annuel. Ce dernier devra, en outre, faire état du nombre de cas traités par les **commissaires à l'éthique**, des décisions rendues et des sanctions imposées par les **commissaires à l'éthique** ou par toute autre autorité compétente, et indiquer le nom de tout **commissaire** ayant fait l'objet de sanctions durant l'année scolaire.

11. ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU CODE D'ÉTHIQUE

Dès leur entrée en fonction, dans les dix (10) jours suivant leur assermentation, tous les **commissaires** reçoivent un exemplaire du Code d'éthique et soumettent un accusé de réception et de confirmation de lecture dudit Code d'éthique, sous la forme fournie par le Bureau du secrétaire général. Un tel accusé de réception doit être signé à chaque révision du Code d'éthique.

12. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement remplace toutes les versions antérieures, y compris le Règlement n° 3 (2019) adopté par la résolution n° 19-06-12-11.2 le 12 juin 2019.

Le présent règlement entre en vigueur le jour de la publication d'un avis public de son adoption par le conseil des commissaires ou à toute date ultérieure indiquée dans l'avis et sera révisé si nécessaire.

Le Code d'éthique est applicable à une plainte à l'éthique en cours, car il modifie rétroactivement le Code d'éthique en vigueur le jour de sa violation alléguée. Les plaintes en matière d'éthique en cours sont régies par le présent règlement.

Rapport des commissaires à l'éthique

Rapport annuel 2021-2022

Pour l'année scolaire 2021-2022 (1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022)

Nombre de plaintes reçues : Aucune

Suivis : Aucun

Manquements relevés durant l'année : Aucun

Sanctions imposées : Aucune

Nom de tout commissaire déchu de sa charge par un tribunal en cours d'année : Aucun

Le rapport annuel est conforme à l'article 175.1 de la *Loi sur l'instruction publique*, R.L.R.Q., c. I-13.3.

A handwritten signature in blue ink that reads "Anthony Battah".

M^e Anthony Battah, commissaire à l'éthique

Rapport annuel 2021-2022

Responsable du suivi des divulgations

Au cours de l'année scolaire 2021-2022 (1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022), M^e Anthony Battah, responsable du suivi des divulgations, a reçu zéro (0) plainte en vertu de la politique DG-26.1 Politique visant à faciliter la divulgation d'actes répréhensibles. L'information ci-dessous est fournie en conformité avec l'article 11 de la politique DG-26.1.

1. **Nombre de divulgations reçues** : Aucune
2. **Nombre de divulgations auxquelles il a décidé de mettre fin, conformément à l'article 8.2 de la politique** : Aucune
3. **Nombre de divulgations fondées** : Aucune
4. **Nombre de divulgations, réparties selon les catégories d'actes répréhensibles visés dans la présente politique (voir la définition d'un acte répréhensible)** : Aucune
5. **Nombre de divulgations transmises au Protecteur du citoyen** : Aucune
6. **Nombre de fois où il a transmis les renseignements qui lui avaient été communiqués au Commissaire à la lutte contre la corruption** : Aucune



M^e Anthony Battah

Responsable du suivi des divulgations à la
Commission scolaire English-Montréal

Le 10 août 2022

Section 02



Rapport du plan d'engagement vers
la réussite 2021-2022

En vertu de l'article 209.1 de la *Loi sur l'instruction publique* :

« Pour l'exercice de ses fonctions et de ses pouvoirs, chaque commission scolaire établit un plan d'engagement vers la réussite cohérent avec les orientations stratégiques et les objectifs du plan stratégique du ministère. Le plan d'engagement vers la réussite doit également, le cas échéant, répondre aux attentes signifiées en application de l'article 459.2. »

En juillet 2018, le plan d'engagement vers la réussite de la Commission scolaire English-Montréal a été approuvé par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES). Le plan expose ce que la commission scolaire entend faire pour assurer la réussite éducative de tous ses élèves, jeunes et adultes, et les efforts qui seront nécessaires pour y parvenir. Il crée une mobilisation autour d'orientations et d'objectifs axés sur l'élève.

En vertu de l'article 220 de la *Loi sur l'instruction publique* :

« La commission scolaire prépare un rapport annuel qui rend compte à la population de son territoire de la réalisation de son plan d'engagement vers la réussite et des résultats obtenus en fonction des objectifs et des cibles qu'il comporte. Elle y informe la population des services éducatifs et culturels qu'elle offre et lui rend compte de leur qualité. »

Dans le présent rapport annuel, la commission scolaire rend compte des résultats obtenus en fonction des objectifs et cibles que comporte son plan d'engagement vers la réussite. Elle fait également état des services éducatifs qu'elle offre et de la qualité de ces services.

OBJECTIF DU MEES 1 : La diplomation et la qualification

D'ici 2030, augmenter le taux de réussite des élèves :

- Porter à 85 % la proportion des élèves de moins de 20 ans titulaires d'un premier diplôme (diplôme d'études secondaires ou diplôme d'études professionnelles)
 - Porter à 90 % la proportion des élèves qui obtiennent un premier diplôme ou une première qualification
-

Objectif de la CSEM 1 : D'ici 2022, porter la proportion des élèves de moins de 20 ans titulaires d'un premier diplôme ou d'une première qualification de 88,6 % (2016) à 91,0 %

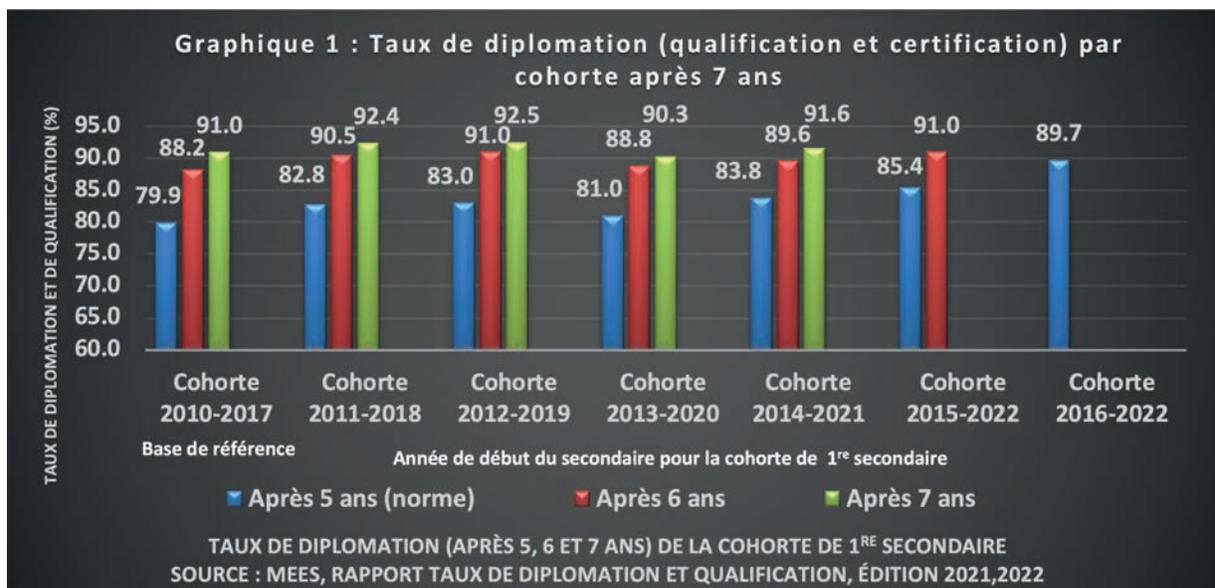
- **Objectif 1.1 : D'ici 2022, porter le taux de réussite des élèves à l'épreuve de juin en mathématique de 4^e secondaire (CST) de 63,3 % (2017) à 68,0 %**
- **Objectif 1.2 : D'ici 2022, porter le taux de réussite des élèves à l'épreuve de juin en science et technologie de 4^e secondaire de 87,2 % (2017) à 89,0 %**
- **Objectif 1.3 : D'ici 2022, porter le taux de réussite des élèves à l'épreuve de juin en History and Citizenship (History of Quebec and Canada) de 4^e secondaire de 74,6 % (2017) à 78,0 %**
- **Objectif 1.4 : D'ici 2022, maintenir un taux de réussite global des élèves en Histoire du Québec et du Canada de 4^e secondaire supérieur à 90 %**

Objectif 1 : D'ici 2022, porter la proportion des élèves de moins de 20 ans titulaires d'un premier diplôme ou d'une première qualification de 88,6 % (2016) à 91,0 %

Le Ministère détermine le taux de réussite en fonction du taux de diplomation et de qualification des élèves sept ans après le début de leurs études secondaires. Les données sont recueillies auprès de tous les élèves inscrits dans une commission scolaire durant l'année. Le calcul tient compte de la diplomation ou de la qualification de ces élèves à l'intérieur de la période de sept ans, tant dans le secteur des jeunes, de l'éducation aux adultes que de la formation professionnelle, au sein de la même commission scolaire ou de commissions scolaires différentes au Québec.

Les explications suivantes pourront aider à la compréhension du graphique 1 :

La majorité des élèves ayant entamé leurs études secondaires en 2010 (cohorte de 2010) ont obtenu leur diplôme ou qualification en 2015. C'est le taux de diplomation ou de qualification après 5 ans. Certains élèves de la cohorte de 2010 ont cependant obtenu leur diplôme ou leur qualification en 2016 (après 6 ans) ou en 2017 (après 7 ans).



Source : *Diplomation et qualification par commission scolaire au secondaire, édition 2022*

Le graphique 1 fait état du taux de diplomation et de qualification après 5, 6 et 7 ans. Le taux de diplomation après 5 ans a augmenté progressivement, passant de 79,9 % en juin 2017 à 89,7 % en juin 2022, avec un léger recul à 81,0 % en juin 2020. Le taux de diplomation après 6 ans a lui aussi augmenté progressivement, passant de 88,2 % en juin 2017 à 91,0 % en juin 2019. Bien qu'il ait quelque peu diminué pour atteindre 88,8 % en 2020, le taux a continué d'augmenter jusqu'à 91,0 % en juin 2022. Le taux de diplomation après 7 ans est passé de 91,0 % en juin 2017 à 92,5 % en juin 2019, avec un léger recul à 90,3 % en juin 2020. Les résultats pour 2021 indiquent que le taux après 7 ans a augmenté de nouveau pour atteindre 91,6 %.

Le taux de diplomation après 5 ans est le taux de diplomation selon la norme des élèves du secteur des jeunes, tandis que les taux de diplomation après 6 ans et après 7 ans sont ceux des élèves des secteurs des jeunes, de l'éducation aux adultes et de la formation professionnelle. La plupart de ces derniers sont généralement ceux qui n'avaient pas acquis l'ensemble des unités nécessaires à l'obtention du diplôme ou de la qualification.

Le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) ne fournit plus de données détaillées relativement aux taux de diplomation après 6 ans et après 7 ans par secteur et par commission scolaire. Selon les données les plus récentes, la proportion d'élèves du secteur de l'éducation aux adultes parmi les élèves obtenant leur diplôme après 7 ans dans l'ensemble de la province est de 5 à 7 % (Rapport taux de diplomation et qualification, édition 2018). Selon les données des années antérieures, la proportion d'élèves du secteur de l'éducation des adultes au titre du taux de diplomation et de qualification de la CSEM était de 6 à 7 % (Portrait des statistiques ministérielles, 2016).

Le plan d'engagement vers la réussite de la commission avait pour objectif que, d'ici 2022, 91 % des élèves obtiennent un premier diplôme ou une première qualification après sept ans. Les résultats révèlent que la commission a atteint sa cible. Le graphique 1 montre également que le taux de diplomation après 6 ans pour la cohorte 2015 est déjà à 91,0 %, ce qui laisse présager que les résultats de l'an prochain dépasseront la cible actuelle.

L'année 2022 marque la fin de notre plan d'engagement vers la réussite actuel. Lorsque le plan est entré en vigueur, en septembre 2018, personne ne se doutait qu'une pandémie mondiale allait bientôt perturber toutes les sphères du travail, de l'éducation et de la vie en général. L'attention s'est rapidement portée sur le maintien de l'essentiel. Les éducateurs ont tout fait pour assurer la continuité de l'enseignement aux élèves et encourager la communauté, parfois à distance. La province a annulé les épreuves uniques pendant deux ans, mais les élèves ont poursuivi leurs apprentissages et, en juin 2022, le calendrier des évaluations a été rétabli. Pour 2022, les résultats du taux de diplomation après 7 ans concordent avec les résultats de la commission scolaire avant la pandémie. Cela signifie que les augmentations de 2021 entre la 5^e et la 7^e année sont similaires à celles des années précédentes, ce qui montre que l'interruption des évaluations n'a pas eu d'incidence sur les résultats pour l'ensemble de la commission scolaire.

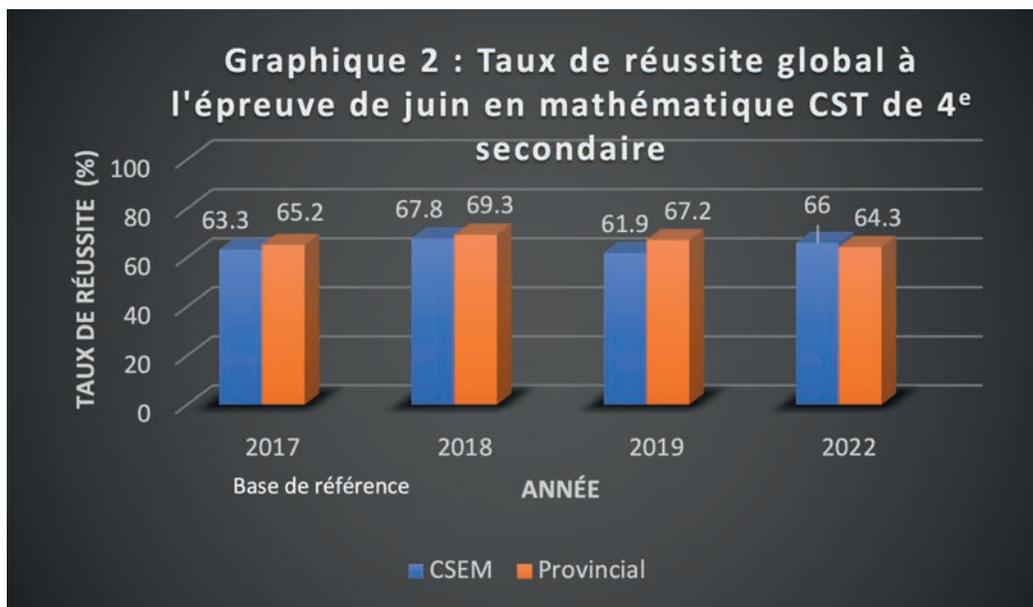
Les deux dernières années ont véritablement transformé tous les aspects de la vie. Nous continuons à nous remettre de cet événement mondial, et il est encourageant de constater qu'une grande partie des élèves continuent à recevoir leur diplôme et leur qualification grâce aux services de la Commission scolaire English-Montréal.

***Le succès n'est pas un hasard.
C'est le travail acharné, la persévérance, l'apprentissage, l'étude, le sacrifice,
et surtout, l'amour de ce que vous faites ou apprenez à faire.***

– Pelé

La CSEM a ajouté des objectifs aux matières obligatoires pour la diplomation à titre d'indicateurs de la réussite des élèves : mathématique, séquence culture, société et technique (CST) de 4^e secondaire; science et technologie de 4^e secondaire; et histoire du Québec et du Canada de 4^e secondaire. English Language Arts et français, langue seconde relèvent de l'objectif 4 (la maîtrise de la langue). Au primaire, les résultats en mathématique à la fin du 3^e cycle sont suivis de près en vue d'obtenir un aperçu des acquis des élèves avant qu'ils n'entrent au secondaire. Ces indicateurs permettent à la commission scolaire de se situer aux fins de réaliser des interventions précoces susceptibles d'améliorer la réussite des élèves.

Objectif 1.1 : D'ici 2022, porter le taux de réussite des élèves à l'épreuve de juin en mathématique de 4^e secondaire (CST) de 63,3 % (2017) à 68,0 %

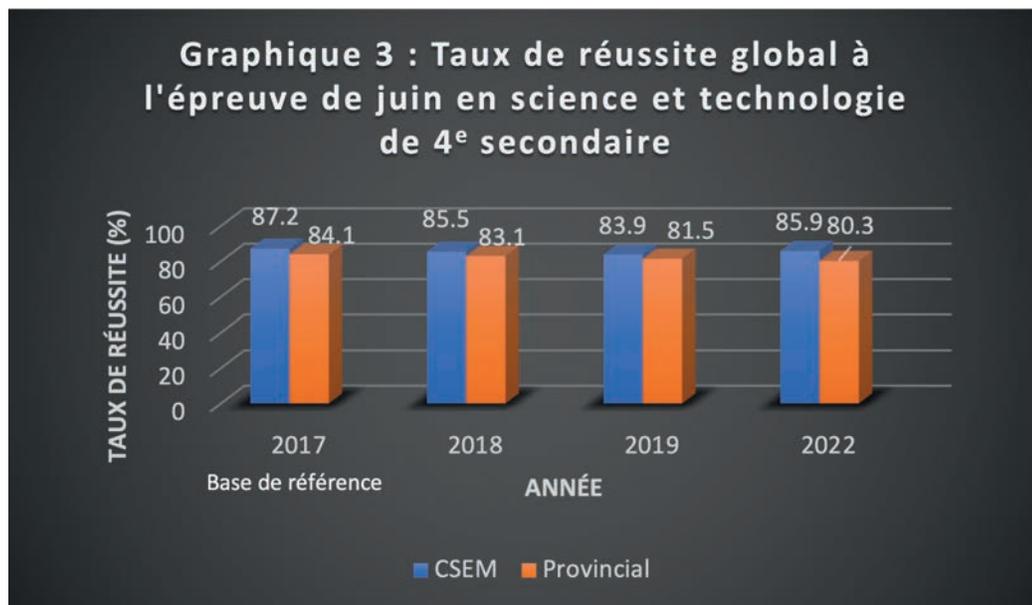


Source : Charlemagne, 2022

La mathématique de 4^e secondaire est une matière obligatoire pour l'obtention du diplôme. La commission scolaire offre deux options aux élèves : mathématique, séquence sciences naturelles (SN), un cours enrichi, et mathématique, séquence culture, société et technique (CST). Environ la moitié des élèves sont inscrits en mathématique SN, et l'autre moitié, en mathématique CST. Étant donné que les taux de réussite en mathématique SN sont supérieurs à 90 % depuis plusieurs années, la commission scolaire s'est attardée à améliorer le taux de réussite global en mathématique CST.

Le graphique 2 montre que le taux de réussite est passé de 63,3 % en 2017 à 67,8 % en 2018, alors qu'il descendait à 61,9 % en 2019, un taux inférieur de 5,3 % au taux provincial. En juin 2022, avec le retour des épreuves uniques, le taux de réussite global pour ce cours a considérablement augmenté, jusqu'à 66 %. Ce résultat est supérieur d'environ 2 % à celui de la province. Il se peut que les élèves aient été aidés par l'initiative d'apprentissage prioritaire mise de l'avant par le gouvernement afin de donner aux élèves le temps de consolider les connaissances acquises pendant la pandémie. Les résultats sont de 2 % inférieurs à la cible de 68 %. La commission continuera de surveiller les résultats dans cette matière.

Objectif 1.2 : D'ici 2022, porter le taux de réussite des élèves à l'épreuve de juin en science et technologie de 4^e secondaire de 87,2 % (2017) à 89,0 %

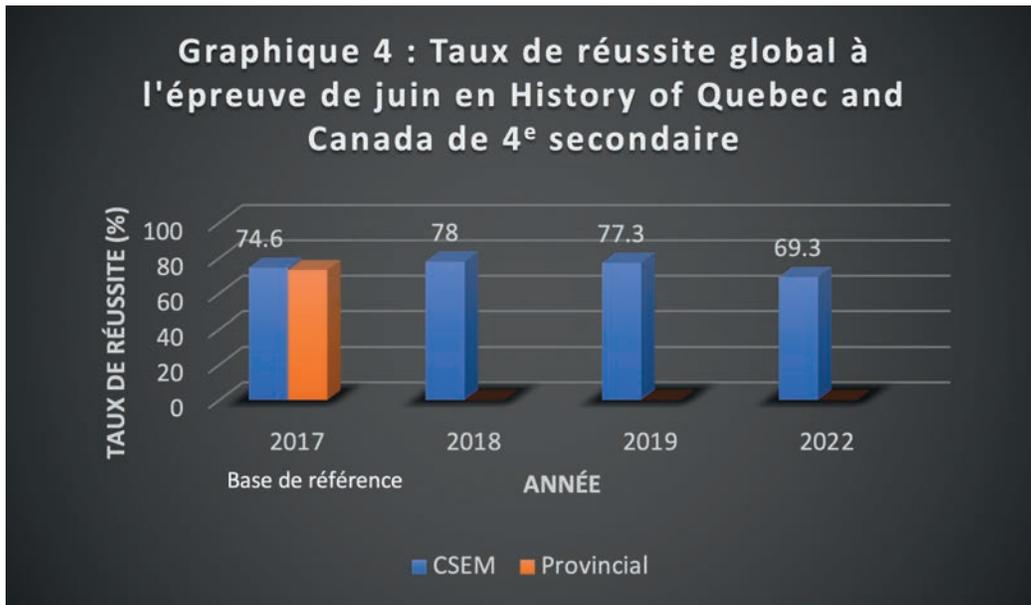


Source : Charlemagne, 2022

Le graphique 3 montre que le taux de réussite en science et technologie de 4^e secondaire a diminué progressivement, passant de 87,2 % en 2017 à 83,9 % en 2019. En 2022, le taux de réussite a atteint 85,9 %, soit près de 6 % de plus que celui de la province. Cet écart est considérable, comme en attestent les données présentées ci-dessus. Les résultats de la commission scolaire ont reflété ceux de la province jusqu'en 2022. Cela indique probablement que tout au long de la pandémie, les stratégies et les outils mis en place ont permis de stabiliser les apprentissages et de continuer à fournir aux élèves les éléments nécessaires à la réussite du cours.

L'objectif, fixé à 89 %, est en bonne voie d'être atteint et il continuera de faire l'objet d'un suivi dans le plan d'engagement vers la réussite révisé.

Objectif 1.3 : D'ici 2022, porter le taux de réussite des élèves à l'épreuve de juin en History and Citizenship (History of Quebec and Canada*) de 4^e secondaire de 74,6 % (2017) à 78,0 %



Sources : Charlemagne, 2019; Lumix, 2022

Le cours History of Quebec and Canada de 4^e secondaire est obligatoire pour l'obtention du diplôme. La commission scolaire offre le cours tant en anglais qu'en français. Le taux de réussite a augmenté, passant de 74,6 % en 2017 à 77,3 % en 2019. Le programme actuel, History of Quebec and Canada, a remplacé History and Citizenship en 2018. Il faut signaler que les résultats de 2017 sont fondés sur une épreuve unique du MEQ administrée à tous les élèves de la province, avec modération*. Lorsqu'il n'y a pas d'épreuve unique ministérielle, la commission ne peut pas comparer ses résultats à ceux de la province. En 2018 et 2019, les élèves ont passé une épreuve d'appoint, ce qui a permis aux enseignants et aux élèves de s'adapter au nouveau programme. L'épreuve de juin 2020 devait être la première épreuve unique depuis 2017, mais elle a été annulée en raison de la pandémie.

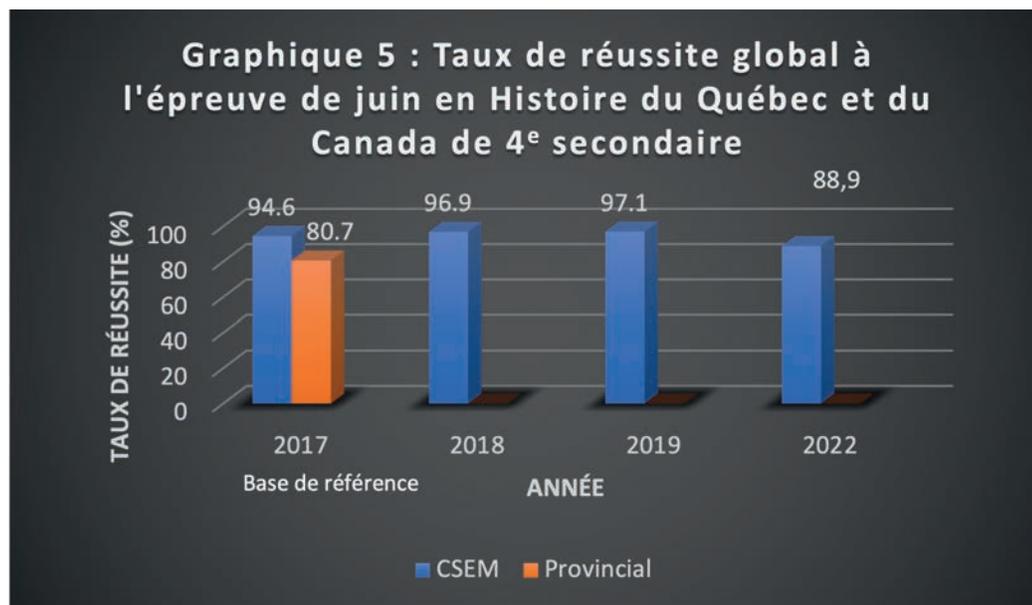
Lorsque le calendrier d'évaluation a repris en juin 2022, le MEQ a choisi d'offrir une épreuve d'appoint. Le Ministère a également créé une progression hiérarchisée des apprentissages pour prêter main-forte aux enseignants qui aidaient les élèves à identifier les concepts et les thèmes à prioriser au moment de la reprise de l'apprentissage en personne. En 2022, le taux de réussite a diminué de façon significative jusqu'à 69,3 %.

History of Quebec and Canada est un cours dont le contenu est lourd et qui demande aux élèves de cerner et de définir des concepts historiques d'un point de vue thématique et chronologique tout au long des cours de 3^e et 4^e secondaire. Les élèves qui ont passé l'épreuve en juin 2022 n'avaient pas eu l'occasion de passer l'épreuve de 3^e secondaire et avaient donc eu une expérience limitée en préparation à celle de 4^e secondaire. Il importe de noter que, bien que le plan d'engagement vers la réussite suit de près le taux de réussite aux examens finaux en tant qu'indicateur de la réussite des élèves, l'épreuve dans ce cas ne représente que 20 % de la note globale de l'élève.

Le taux de réussite de la commission est de 8,7 % inférieur à la cible fixée pour 2022, mais plusieurs initiatives ont été mises en œuvre en 2021 pour aider les élèves à combler leurs lacunes en histoire. À titre d'exemple, les élèves ont accès à des services de tutorat en ligne adaptés à leur horaire scolaire. La commission continuera de surveiller les taux de réussite dans ce cours dans le cadre du plan d'engagement vers la réussite révisé.

* La modération consiste à prendre en compte les notes des élèves tout au long de l'année et celles obtenues à l'épreuve unique, puis à appliquer un algorithme modérateur pour produire les notes finales.

Objectif 1.4 : D'ici 2022, maintenir un taux de réussite global des élèves en Histoire du Québec et du Canada* de 4^e secondaire supérieur à 90 %



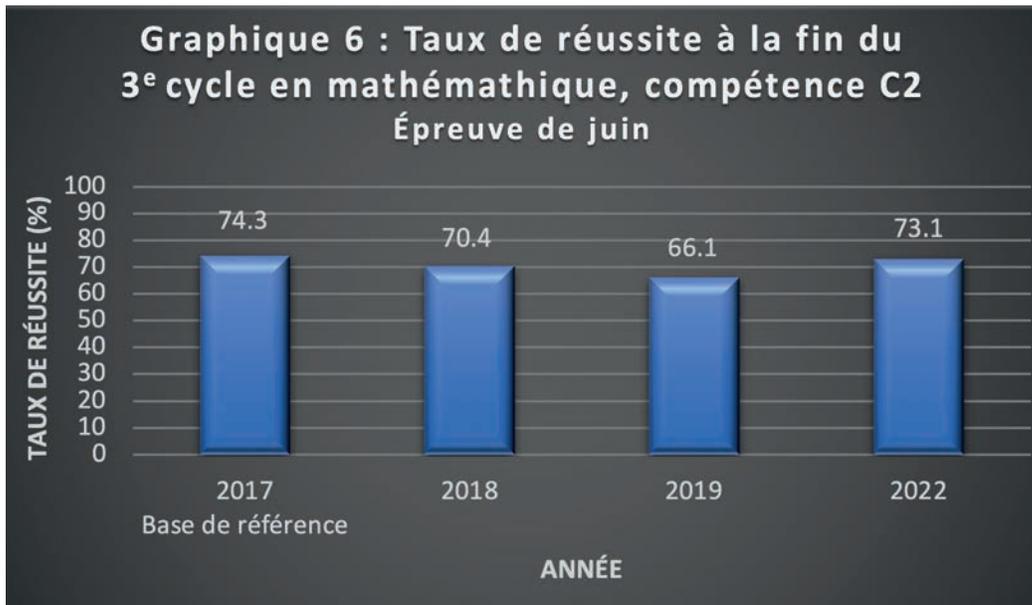
Sources : Charlemagne, 2019; Lumix, 2022

Environ le tiers des élèves de 4^e secondaire sont inscrits au cours Histoire du Québec et du Canada. Ce dernier est l'équivalent du cours History of Quebec and Canada et est pris en compte pour l'obtention du diplôme. Le taux de réussite est passé de 94,6 % en 2017 à 97,1 % en 2019. Il s'agit aussi d'un nouveau programme mis en place en 2018. Par ailleurs, les examens de 2018 et 2019 étaient complémentaires, sans modération provinciale.

Comme pour History of Quebec and Canada, la première épreuve unique du nouveau programme était prévue pour juin 2020, mais elle a été annulée en raison de la pandémie. Le taux de réussite a diminué, passant de 97,1 % en 2019 à 88,9 % en juin 2022. Les résultats des années antérieures indiquent que le taux de réussite pour ce cours se situe habituellement dans les 90 %, et les résultats de 2018 et 2019 ont même dépassé 95 %. Il convient de noter que les épreuves administrées durant ces deux années étaient des épreuves d'appoint et que l'application de la modération entraîne souvent une tendance initiale à la baisse. L'épreuve prévue en juin 2023 sera une épreuve unique, avec modération.

À 88,9 %, le taux de réussite de ce cours est légèrement inférieur à la cible fixée pour 2022, qui est de maintenir un taux de réussite d'environ 90 %. Malgré la pandémie, l'objectif est demeuré dans une fourchette atteignable. Le plan d'engagement vers la réussite continuera à surveiller la réussite des élèves dans ce cours.

Objectif 1.5 : D'ici 2020, porter le taux de réussite des élèves pour la compétence C2, raisonnement mathématique, de l'épreuve du MEES de fin du 3^e cycle de 74,3 % (2017) à 75,0 %



Source : Lumix, 2022

Le graphique 6 montre que le taux de réussite des élèves pour la compétence C2 en mathématique de l'épreuve de fin de 3^e cycle a diminué d'environ 4 % ces deux dernières années, passant de 74,3 % en 2017 à 66,1 % en 2019. L'analyse des données provenant du Système de gestion de base de données (SGBD) provincial montre une tendance similaire à l'échelle de la province. Cette baisse annuelle de 4 % était préoccupante avant la pandémie. En juin 2022, avec la reprise du calendrier des épreuves d'évaluation, le taux de réussite est remonté à 73,1 %, soit environ 2 % de moins que la cible fixée pour cette année. Il se peut que cette hausse soit en partie attribuable aux mesures visant à prioriser les apprentissages mises à la disposition de toutes les écoles par le gouvernement. Pour aider les élèves dans leur retour progressif à l'évaluation uniforme, l'épreuve a été modifiée et administrée sur une période plus courte. Les résultats demeurent légèrement inférieurs à l'objectif fixé, mais il est encourageant de constater que les apprentissages des élèves ont continué à donner des résultats stables malgré l'interruption due à la pandémie.

Cet objectif continuera de faire l'objet d'un suivi dans le prochain plan d'engagement vers la réussite.

OBJECTIF DU MEES 2 : L'équité

D'ici 2030, réduire de moitié les écarts de réussite entre différents groupes d'élèves

Objectifs :

- réduire l'écart de réussite entre les élèves ordinaires et les élèves ayant des besoins particuliers
 - réduire l'écart de réussite entre les élèves des écoles en milieu défavorisé et les élèves des autres milieux
 - réduire l'écart de réussite entre les garçons et les filles
 - réduire l'écart de réussite entre les élèves immigrants de première génération et les non immigrants
-

Objectif 2.1 : D'ici 2022, porter l'écart de réussite entre les élèves ordinaires et les élèves ayant des besoins particuliers de 28,1 % (2016) à 23,1 %

Tableau 1 : Taux de diplomation/qualification après 7 ans pour les élèves ayant des besoins particuliers et les autres élèves (%)

	Cohorte de 2012 (suivie jusqu'en 2018-2019)	Cohorte de 2013 (suivie jusqu'en 2019-2020)
RÉSEAU PUBLIC		
Élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA)	56,1	56,2
Autres	86,2	86,6
Écart des taux de réussite	30,1	30,4
CSEM		
Élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA)	76,7	66,7
Autres	97,2	97,6
Écart des taux de réussite	20,5	30,9

Source : Objectifs 2 et 6, Politique réussite, 2021

*À noter : Les données pour l'année 2020-2021 ne sont pas disponibles à ce moment-ci.

Le tableau 1 montre le taux de réussite (diplomation et qualification) après 7 ans des élèves ayant des besoins particuliers, pour le réseau public et la CSEM. Le taux de réussite des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA) a diminué, passant de 76,7 % en 2019 à 66,7 % en 2020. Le taux provincial est demeuré relativement stable, se maintenant autour de 56 %. Le taux de réussite de la commission scolaire et celui de la province sont restés relativement stables pour les autres élèves. Un examen plus approfondi de la tendance (données non présentées ici) montre que le taux a progressé régulièrement, passant de 66,1 % en 2016 à 76,7 % en 2019. Il se peut que les résultats de 2020 soient anormaux et liés aux circonstances atténuantes découlant de la fermeture initiale des écoles et des centres en 2020.

Le passage à l'enseignement virtuel en 2020 fut sans précédent. Il a exigé des élèves et des enseignants de développer rapidement les habiletés nécessaires pour enseigner et apprendre en ligne. Le défi consistait à équiper rapidement les élèves des dispositifs d'apprentissage essentiels pouvant supporter les plateformes en ligne utilisées. De plus, élèves et enseignants ont eu à résoudre des problèmes de connectivité et de logiciels. Pour leurs travaux scolaires, de nombreux élèves comptent sur la routine de la classe et le soutien du personnel pendant l'enseignement en classe. Or, la transition vers l'enseignement en ligne a obligé les élèves à s'adapter au travail à la maison, où les distractions et les besoins des autres membres de la famille pouvaient souvent compliquer les choses. Ce changement a été difficile pour tous les élèves, mais il a représenté un défi plus grand encore pour les familles d'élèves ayant des besoins particuliers qui devaient s'efforcer de soutenir les apprentissages des jeunes tout en subissant les fermetures dues à la pandémie.

La cible n'a pas été atteinte. Cet objectif continuera d'être surveillé dans le prochain plan d'engagement vers la réussite.

Objectif 2.2 : D'ici 2022, porter l'écart de réussite entre les élèves fréquentant une école dont le rang décile est de 1 à 7 et les élèves fréquentant une école dont le rang décile est de 8 à 10, selon l'IMSE, de 13,8 % (2016) à 10,0 %

Tableau 2 : Taux de diplomation/qualification après 7 ans des écoles selon le rang décile IMSE (%)

	Cohorte de 2010	Cohorte de 2011	Cohorte de 2012	Cohorte de 2013
RÉSEAU PUBLIC				
Écoles de milieux défavorisés	71,8	73,2	73,5	73,8
Autres	80,2	81,4	78,4	78,6
Écart des taux de réussite	8,4	8,2	4,9	4,8
CSEM				
Écoles de milieux défavorisés	84,0	83,5	87,3	80,3
Autres	94,5	96,5	94,5	94,0
Écart des taux de réussite	10,5	13	7,2	13,7

Source : Objectifs 2 et 6, Politique réussite, 2020 et 2021

* L'expression « Écoles de milieux défavorisés » dans le document fait référence au rang décile 8-10 établi d'après l'IMSE. La catégorie Autres comprend les écoles classées comme étant de rang décile 1-3 et 4-7.

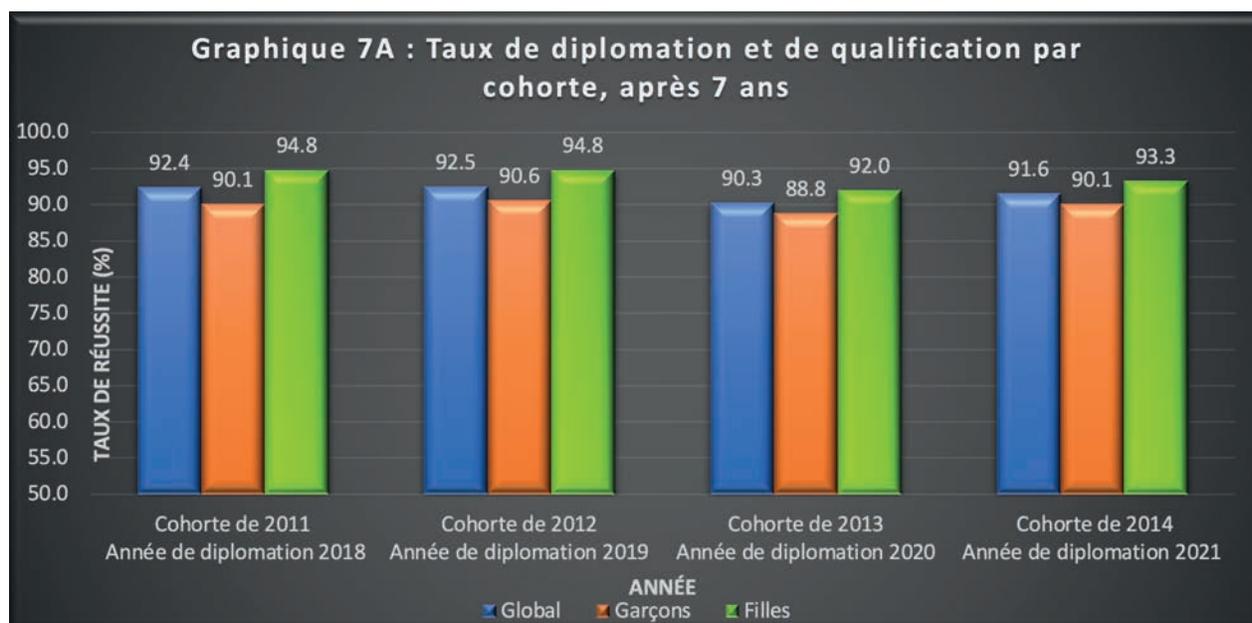
Le tableau 2 montre que le taux de diplomation et de qualification pour les écoles de milieux défavorisés (décile 8-10) a augmenté de façon constante, passant de 84,0 % en 2017 à 87,3 % en 2019. En 2020, le taux a considérablement diminué pour atteindre 80,3 %. Le taux de la province a augmenté de façon constante, passant de 71,8 % en 2017 à 73,8 % en 2020.

Le tableau 2 montre également que l'écart du taux de réussite de la CSEM entre les écoles de milieux défavorisés et les autres a beaucoup fluctué. En 2017, le taux était proche de l'objectif à 10,5 %. L'écart a ensuite fluctué de 13 % en 2018 à 7,2 % en 2019. L'écart s'est à nouveau creusé en 2020 pour atteindre 13,7 %.

Il se peut que les résultats reflètent l'impact de la fermeture initiale en raison de la pandémie, alors que les élèves sont passés à l'apprentissage en ligne. À cette époque, la commission scolaire a dû s'organiser afin de fournir aux élèves les appareils et la connectivité pour leur permettre de poursuivre leurs apprentissages à la maison. Cette cohorte particulière d'élèves a été touchée au cours de sa 7^e année et pourrait avoir été confrontée à des défis liés à la stabilité économique pendant la fermeture. Ces conditions ont peut-être affecté la capacité des élèves à terminer leurs études.

Cet objectif continuera de faire l'objet d'un suivi dans le prochain plan d'engagement vers la réussite.

Objectif 2.3 : D'ici 2022, porter l'écart de réussite entre les garçons et les filles de 8,2 % (2016) à 6,2 %



Source : *Diplomation et qualification par commission scolaire au secondaire, édition 2022*

Le graphique 7A montre le taux de diplomation et de qualification global ainsi que les taux pour les garçons et pour les filles d'une même cohorte après 7 ans. Le taux global a augmenté progressivement, de 91,0 % pour l'année de diplomation 2017 à 92,5 % en 2019, puis s'est replié à 90,3 % en 2020. Le taux de diplomation et de qualification des garçons a également augmenté, de 87,0 % pour l'année de diplomation 2017 à 90,6 % en 2019, avec une légère diminution à 88,8 % en 2020. Pour les filles, le taux est passé de 96,0 % pour l'année de diplomation 2017 à 92,0 % en 2020. En 2021, le taux de diplomation global est passé de 90,3 % à 91,6 %. Le taux de diplomation et de qualification chez les garçons a également augmenté, passant de 88,8 % en 2020 à 90,1 % en 2021. De même, le taux a aussi augmenté pour les filles, passant de 92,0 % en 2020 à 93,3 % en 2021. Ces augmentations nous indiquent un retour graduel des taux de diplomation et de qualification aux niveaux pré-pandémiques. Bien que ces taux soient élevés, il est encourageant de constater que les garçons et les filles maintiennent leurs résultats scolaires.



Source : *Diplomation et qualification par commission scolaire au secondaire, édition 2022*

Le graphique 7B montre l'écart entre les garçons et les filles dans le taux de diplomation et de qualification après 7 ans. En 2017, l'écart entre les taux de diplomation et de qualification des garçons et des filles était de 9,0 %. Cet écart a considérablement diminué en 2018, jusqu'à 4,7 %, en raison d'une hausse de 3 % du taux de réussite des garçons et d'une légère diminution de 1,2 % de celui des filles. En 2019, l'écart a continué de s'amenuiser pour atteindre 4,2 %. Cette baisse s'explique par la faible hausse du taux de diplomation chez les garçons. En 2020, l'écart a fléchi pour atteindre 3,2 %, puis il est demeuré stable en 2021. La cible a été surpassée.

Dans le réseau public (données non présentées ici), le taux de diplomation et de qualification des garçons est resté stable à environ 74,0 % en 2021. Le taux de diplomation et de qualification des filles dans le réseau public a augmenté légèrement, passant de 83,7 % en 2020 à 84,2 % en 2021. L'écart global entre le taux de diplomation et de qualification des garçons et celui des filles dans le réseau public a augmenté, passant de 9,8 % en 2020 à 10,2 % en 2021.

L'année scolaire 2021-2022 s'est déroulée en présentiel, avec un certain nombre d'élèves affectés à l'occasion par une absence liée à la COVID. La faible diminution du taux de diplomation et de qualification témoigne de la résilience de tous les élèves qui ont continué à répondre aux exigences de la certification. Ceci est particulièrement encourageant alors que la province revient à un calendrier d'évaluation régulier.

OBJECTIF DU MEES 3 : L'intervention précoce

D'ici 2025, porter à 80 % la proportion d'enfants qui commencent leur scolarité sans présenter de facteur de vulnérabilité pour leur développement.

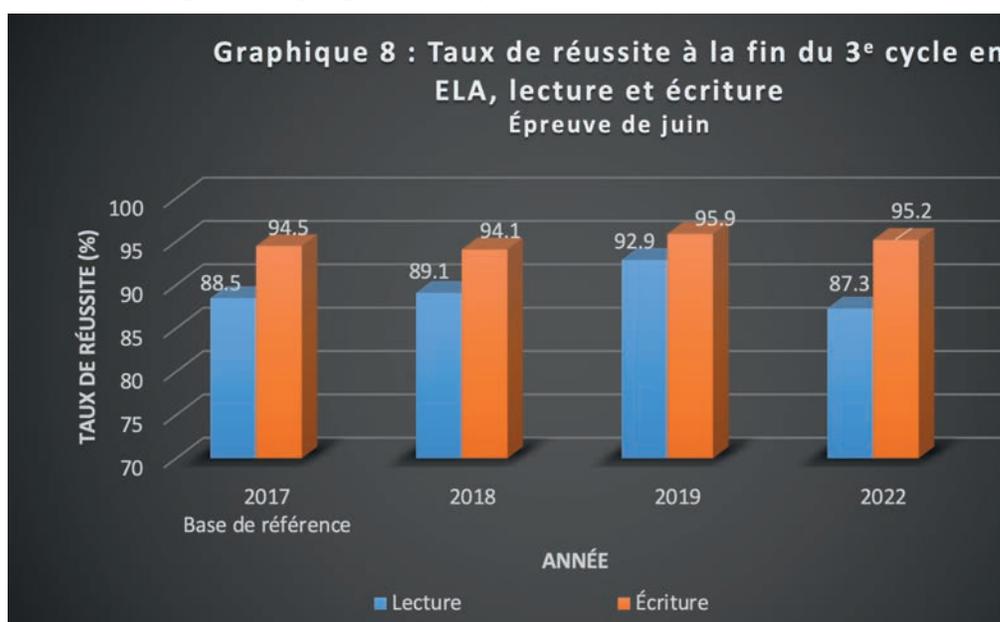
Remarque : La CSEM ne fixe pas d'objectif 3, puisque celui-ci concerne les enfants d'âge préscolaire qui relèvent du ministère de la Famille.

OBJECTIF DU MEES 4 : La maîtrise de la langue

Porter à 90 % le taux de réussite à l'épreuve ministérielle d'écriture, langue d'enseignement, de la 4^e année du primaire (2^e année du 2^e cycle)

Objectif de la CSEM 4.1 : D'ici 2022, porter le taux de réussite des élèves à l'épreuve de fin du 3^e cycle de juin du MEES en lecture, English Language Arts, de 88,5 % (2017) à 90,0 %

Objectif 4.2 : D'ici 2022, maintenir un taux de réussite des élèves à l'épreuve de fin du 3^e cycle de juin du MEES en écriture, English Language Arts, supérieur à 90,0 %



Source : Lumix, 2022

Le graphique 8 montre que le taux de réussite à l'épreuve de fin de cycle de juin en lecture, ELA, a augmenté progressivement, passant de 88,5 % en 2017 à 92,9 % en 2019. En 2022, le taux de réussite a quelque peu diminué pour atteindre 87,3 %. Cette diminution sera suivie de près alors que les écoles s'efforcent de réduire les écarts d'apprentissage causés par la pandémie. La cible est en voie d'être atteinte.

Le graphique 8 indique aussi que le taux de réussite à l'épreuve de fin de cycle de juin en écriture, ELA, a augmenté, passant de 94,5 % en 2017 à 95,9 % en 2019, avec une légère diminution en 2018. Le taux est resté stable à environ 95 % jusqu'en 2022. La cible a été atteinte.

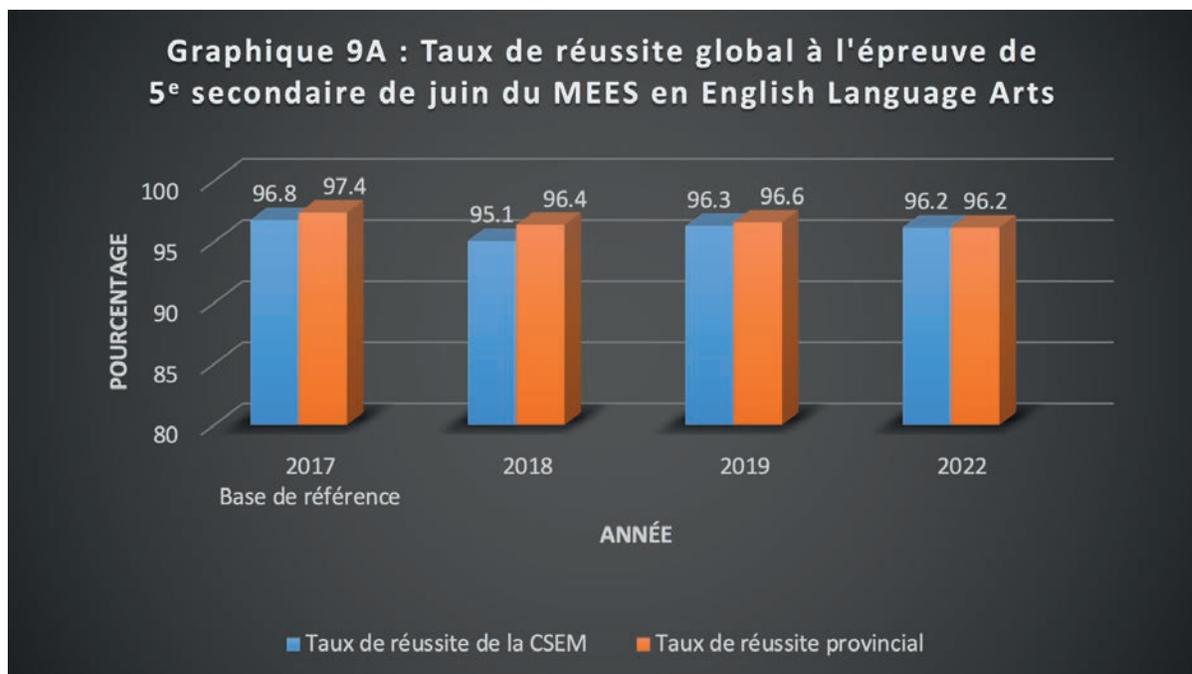
La commission scolaire s'est fixé comme objectif d'améliorer les compétences des élèves de 5^e secondaire, mais il convient aussi de souligner que les écoles primaires dans le cadre de leurs projets éducatifs visent à accroître les compétences en lecture ou en écriture, ou les deux, selon leurs taux de réussite dans la matière concernée. Alors que les écoles continuent de se remettre de la pandémie, nous renforcerons les meilleures pratiques issues d'un cadre de littératie équilibrée.

Objectif 4.3 : D'ici 2022, porter le taux de réussite des élèves à l'épreuve de fin du 3^e cycle du MEES en lecture en français de 87,6 % (2017) à 90,0 %

Objectif 4.4 : D'ici 2022, maintenir un taux de réussite des élèves à l'épreuve de fin du 3^e cycle du MEES en écriture en français supérieur à 94,0 %

Dans le but de permettre aux élèves un retour progressif aux épreuves uniques, la CSEM a choisi de mettre l'accent sur les évaluations en English Language Arts et en Mathématique à la fin du 3^e cycle. En français, un changement a été apporté aux critères utilisés pour l'évaluation. Les conseillers pour cette matière ont profité de l'occasion pour travailler avec les enseignants sur des pratiques fondées sur des preuves et impliquant la rétroaction. Ces objectifs continueront de faire l'objet de suivis dans le plan d'engagement vers la réussite révisé.

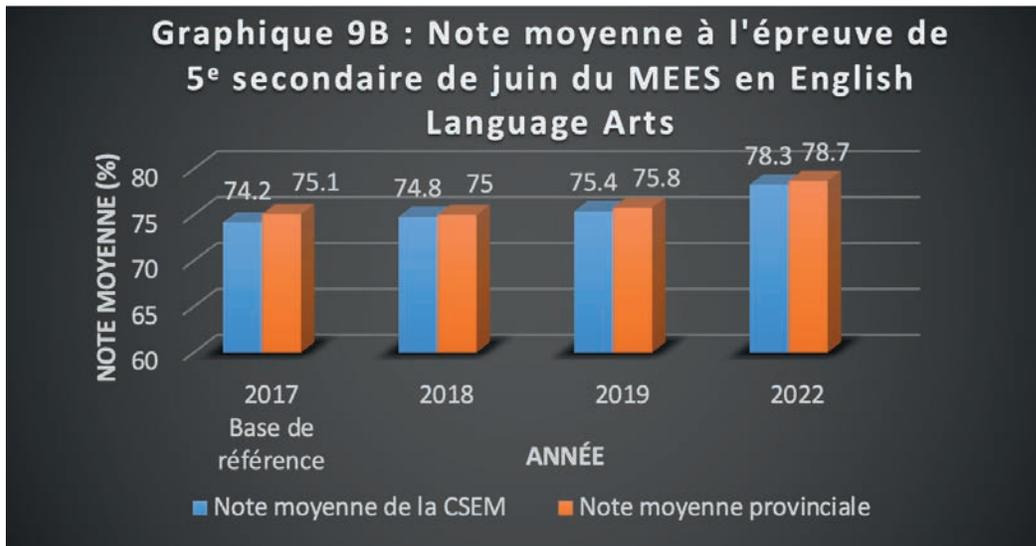
Objectif 4.5 : D'ici 2022, maintenir un taux de réussite global d'au moins 95,0 % à l'épreuve de 5^e secondaire de juin du MEES en English Language Arts



Source : Charlemagne, 2022

Le graphique 9A montre que le taux de réussite en English Language Arts est assez stable, à environ 96 %. Comme le taux de réussite est demeuré largement supérieur à 90 % au fil des ans, le prochain défi consiste à améliorer le niveau général en English Language Arts, qui englobe les trois compétences (lecture, écriture/production et communication orale).

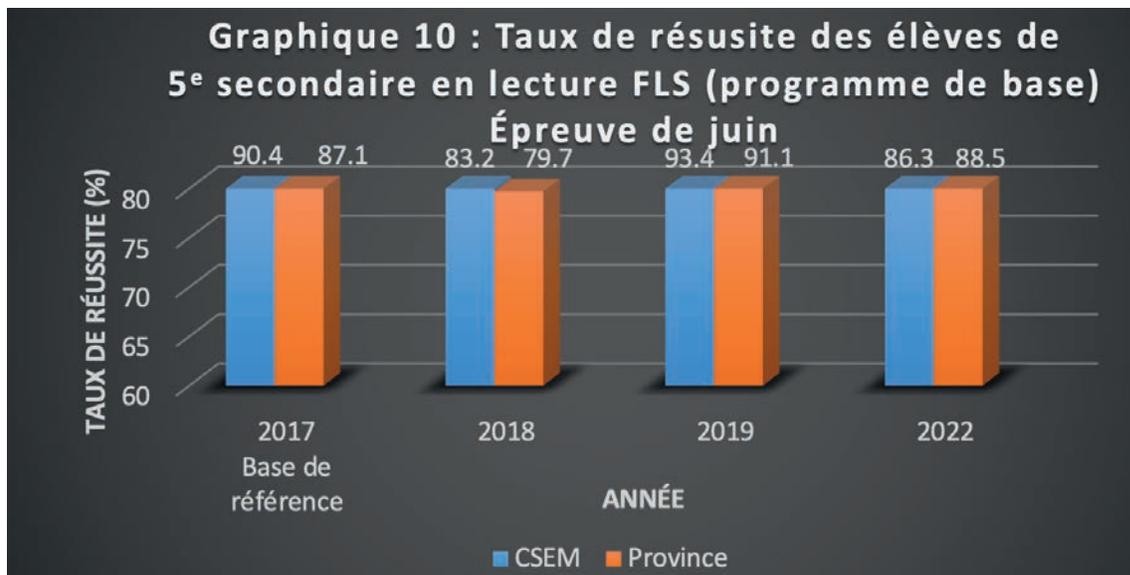
Objectif 4.6 : D'ici 2022, porter la note moyenne des élèves à l'épreuve de 5^e secondaire de juin du MEES en English Language Arts de 74,2 % (2017) à 76,0 %



Source : Charlemagne, 2022

Le graphique 9B montre qu'il y a eu une augmentation graduelle des résultats moyens en English Language Arts, qui sont passés de 74,2 % en 2017 à 78,3 % en 2022, soit une note légèrement inférieure à la note moyenne provinciale de 78,7 %. La commission scolaire a dépassé la cible.

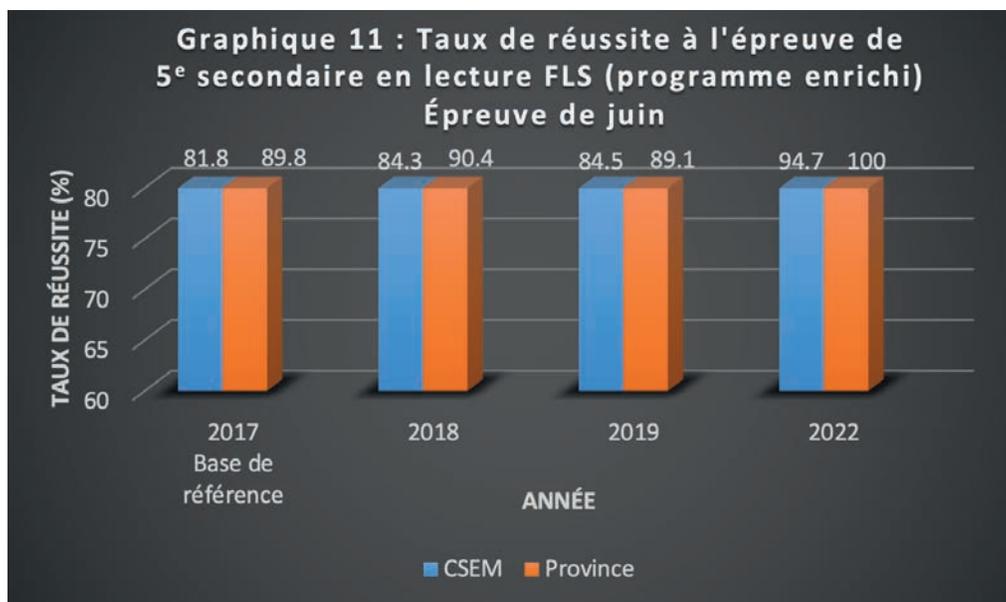
Objectif 4.7 : D'ici 2022, maintenir un taux de réussite de 90,0 % à l'épreuve de 5^e secondaire de juin du MEES en lecture, français, langue seconde (programme de base)



Source : Charlemagne, 2022

Le graphique 10 montre le taux de réussite de la commission scolaire et de la province à l'épreuve de juin des élèves de 5^e secondaire en lecture FLS (programme de base). Depuis 2017, la commission scolaire a reflété la tendance de la province, maintenant son taux à 2 ou 3 % au-dessus de celui de la province jusqu'en 2022 alors que les deux taux ont diminué. Avant la pandémie, la commission était en voie d'atteindre l'objectif. Pendant la pandémie, on s'est inquiété de la capacité des élèves à pratiquer le français tout en apprenant à distance, en particulier pour les élèves inscrits au programme de base. Cet objectif continuera d'être surveillé dans le prochain plan d'engagement vers la réussite.

Objectif 4.8 : D'ici 2022, porter le taux de réussite des élèves à l'épreuve de 5^e secondaire de juin du MEES en lecture, français, langue seconde (programme enrichi), de 81,8 % (2017) à 85,0 %



Le graphique 11 montre les taux de réussite de la commission scolaire et de la province à l'épreuve de juin en lecture, FLS (programme enrichi) de 5^e secondaire. Les taux de réussite de la commission scolaire ont connu une augmentation constante, passant de 81,8 % en 2017 à 94,7 % en 2022. Nous avons dépassé notre cible de 85 %. Bien que les résultats de la commission scolaire soient légèrement inférieurs à ceux de la province, l'écart s'amenuise entre les taux de réussite.

OBJECTIF DU MEES 5 : La maîtrise de la langue (population adulte)

Augmenter de 5 points de pourcentage la part de la population adulte du Québec qui démontre des compétences élevées en littératie selon les résultats du Programme pour l'évaluation internationale des compétences des adultes (PEICA) de 2022.

Remarque : La CSEM ne se fixe pas d'objectif 5 en raison du manque de statistiques disponibles concernant certaines régions et communautés, ce qui pose des difficultés pour définir les objectifs, les indicateurs et les cibles, et peut avoir une incidence sur les prochains résultats du PEICA.

OBJECTIF DU MEES 6 : Le cheminement scolaire

D'ici 2030, ramener à 10 % la proportion d'élèves entrant à 13 ans ou plus au secondaire, dans le réseau public

Objectif de la CSEM 6.0 : D'ici 2022, maintenir à 4,5 % ou moins la proportion d'élèves entrant à l'école secondaire à 13 ans ou plus

Tableau 3 : Proportion d'élèves de la CSEM entrant au secondaire à 13 ans ou plus (%)

Proportion d'élèves entrant au secondaire à 13 ans ou plus	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Réseau public (total)	12,3	11,2	10,4	9,6
Garçons	13,9	12,8	11,9	11,0
Filles	10,6	9,5	8,9	8,1
CSEM (total)	4,7	5,1	4,2	4,2
Garçons	5,9	7,2	4,4	5,4
Filles	3,4	3,0	3,9	3,5

Source : Objectifs 2 et 6, Politique réussite, 2021

Le tableau 3 montre la proportion d'élèves entrant au secondaire à 13 ans ou plus. La province reconnaît que ces élèves sont à risque de ne pas obtenir leur diplôme et qu'une intervention pédagogique est souvent nécessaire pour favoriser la poursuite de leur engagement scolaire. Depuis 2017, la proportion d'élèves entrant tardivement au secondaire a diminué, passant de 12,3 % à 9,6 % en 2020. La proportion à la CSEM est demeurée relativement stable, soit de 4 à 5 %, de 2017 à 2021. Au cours des deux dernières années, cet objectif a été atteint, la proportion se maintenant à 4,2 %.

OBJECTIF DU MEES 7 : Le milieu de vie

D'ici 2030, faire en sorte que tous les bâtiments du parc immobilier soient dans un état satisfaisant

Objectif de la CSEM 7.1 : Réduire l'indice de vétusté physique (IVP) des bâtiments de la CSEM

Tableau 1 : Indice de vétusté physique des bâtiments de la CSEM

Année	IVP (%)
2013	39,42
2014	38,89
2015	37,72
2016	35,00
2017	34,23
2018	26,37
2019	27,15
2020	27,15
2021*	30,09*

Source : Données du Service des ressources matérielles de la CSEM, 2022

*Inspection menée conformément à la nouvelle méthodologie du Ministère

L'indice de vétusté physique (IVP) correspond au coût des travaux à réaliser sur cinq ans divisé par la valeur de remplacement d'un bâtiment. L'IVP dans Maximo pour 2021-2022 a exceptionnellement grimpé, étant donné que les inspections exigées afin de se conformer à la nouvelle méthodologie d'inspection du MEQ ont été finalisées. Ces nouvelles inspections ont permis de cerner de nouvelles problématiques non recensées par le passé. Qui plus est, les coûts des travaux à réaliser ont été revus, principalement à la hausse, au cours de l'année 2021. Il en résulte donc une augmentation considérable de la valeur des travaux d'entretien des actifs.

Les projets réalisés comprenaient des travaux d'entretien des bâtiments visant à remplacer ou à améliorer diverses composantes : toiture, maçonnerie, fenêtres, blocs sanitaires, finitions intérieures, chaudières, systèmes de ventilation, etc.

L'équipe de gestion de projet mise sur pied par la CSEM au cours des deux dernières années gère actuellement plus de 90 projets totalisant 175 millions de dollars, ce qui contribuera à rehausser l'état général de nos bâtiments.

OBJECTIFS SUPPLÉMENTAIRES

ORIENTATION DU MEES 5.1 :

Le milieu de vie éducatif doit inspirer à tous un sentiment de sécurité et de bien-être physique et psychologique. À cet égard, pour maintenir un climat sain et sécuritaire, les milieux éducatifs doivent lutter sans relâche contre l'intimidation, la discrimination, la radicalisation, l'intolérance et toute autre forme de violence physique, sexuelle, morale ou psychologique.

Un milieu de vie éducatif sécuritaire est essentiel à l'apprentissage des élèves. La CSEM s'emploie à mesurer la perception qu'ont les élèves à l'égard de l'intimidation, du sentiment de sécurité à l'école et de leur anxiété. Au cours des dix dernières années, la commission scolaire a utilisé le sondage OurSCHOOL pour recueillir les perceptions des élèves quant au climat au sein de leur école. Cet outil permet aux élèves de 4^e, de 5^e et de 6^e année et à tous les élèves du secondaire d'évaluer leur expérience à l'école en répondant au sondage une fois par année.

Le sondage porte sur divers sujets, notamment l'intimidation, le sentiment de sécurité, le sentiment d'appartenance, le sentiment d'anxiété et la relation élève-enseignant. Les résultats sont anonymes. C'est l'un des nombreux outils utilisés par les écoles pour mettre en œuvre la politique du Ministère relative au harcèlement et à l'intimidation (Plan de lutte pour prévenir et combattre l'intimidation et la violence à l'école). On demande aux élèves de mentionner ce qu'ils ont ressenti dans les trente jours précédant le sondage.

Objectif de la CSEM 8.1 : D'ici 2022, ramener la proportion d'élèves du primaire qui déclarent être victimes d'intimidation dans le sondage OurSCHOOL de 24 % (2017) à 22 %

Objectif de la CSEM 8.2 : D'ici 2022, ramener la proportion d'élèves du secondaire qui déclarent être victimes d'intimidation dans le sondage OurSCHOOL de 16 % (2017) à 14 %

Objectif de la CSEM 8.3 : D'ici 2022, porter la proportion d'élèves du primaire qui déclarent avoir un sentiment de sécurité à l'école dans le sondage OurSCHOOL de 65 % (2017) à 68 %

Objectif de la CSEM 8.4 : D'ici 2022, porter la proportion d'élèves du secondaire qui déclarent avoir un sentiment de sécurité à l'école dans le sondage OurSCHOOL de 59 % (2017) à 62 %

Objectif de la CSEM 8.5 : D'ici 2022, ramener la proportion d'élèves du primaire qui déclarent avoir un sentiment d'anxiété de modéré à grave dans le sondage OurSCHOOL de 18 % (2017) à 16 %

Objectif de la CSEM 8.6 : D'ici 2022, ramener la proportion d'élèves du secondaire qui déclarent avoir un sentiment d'anxiété de modéré à grave dans le sondage OurSCHOOL de 22 % (2017) à 20 %

En raison de la pandémie mondiale de COVID-19, la commission scolaire n'a pas été en mesure de recueillir des données uniformes auprès de chacune des écoles concernant ces facteurs associés au climat scolaire. Bien que les fermetures de classes dues à la COVID-19 ont été moins fréquentes, les élèves ont dû continuer de s'adapter au retour à l'enseignement en classe. Au lieu de rendre compte des facteurs habituels, un sondage plus court a été mené auprès des élèves pour s'enquérir de leur bien-être et utilisé à l'interne par chaque école. Le sondage a aussi permis de guider les programmes et les ressources visant à améliorer le climat scolaire dans son ensemble.

Depuis 2008, la CSEM rend compte à ses parties prenantes de la perception des élèves à l'égard de l'intimidation et de la victimisation et de leur sentiment de sécurité à l'école. En 2018, la perception de l'anxiété a été ajoutée aux objectifs dans le but de mesurer le bien-être des élèves. Bien que la pandémie ait interrompu notre capacité à rendre compte de ces objectifs de manière cohérente, la révision du plan d'engagement vers la réussite de la commission scolaire permettra un suivi continu dans les années à venir.

ORIENTATION DU MEES 5.1 :

Le milieu de vie éducatif doit inspirer un sentiment de sécurité et de bien-être physique et psychologique

Dans la première partie de l'Orientation du MEES 5.1, la commission scolaire aborde la question du bien-être de ses élèves. Dans la deuxième partie, elle traite du bien-être de ses employés.

Le mieux-être et la santé mentale du personnel enseignant, professionnel, de gestion et de soutien ont un impact significatif sur la réussite des élèves. La commission scolaire est déterminée à y veiller. L'année scolaire 2018-2019 est la deuxième année d'un plan quinquennal à ce titre.

Objectif de la CSEM 8.7 : Durant l'année scolaire 2019-2020, établir un plan d'action pour favoriser le bien-être et la santé mentale du personnel

ORIENTATION DU MEES 5.2 : L'activité physique

Augmenter le nombre d'écoles primaires qui font bouger leurs élèves 60 minutes par jour

En 2020-2021, sept écoles primaires supplémentaires ont mis en œuvre l'Initiative de l'activité physique quotidienne, ce qui porte à 28 le nombre total d'écoles primaires participantes (depuis que l'initiative a vu le jour en 2017-2018). L'objectif demeure le même : offrir aux élèves plus d'occasions d'être actifs à l'école tout au long de la journée et promouvoir l'activité physique pour soutenir l'apprentissage et la réussite globale des élèves.

L'objectif a été atteint et toutes les écoles primaires ont pu accéder à des ressources et recevoir du perfectionnement professionnel dans ce domaine.

Chaque école participante a mis en place des initiatives visant à promouvoir l'activité physique en fonction de son environnement et de ses besoins spécifiques. En voici quelques exemples : achat de matériel pour encourager les pauses actives dans les salles de classe, achat de matériel pour soutenir l'enseignement scolaire de manière plus active, achat de matériel de perfectionnement professionnel destiné aux membres du personnel en lien avec l'apprentissage kinesthésique, pose de décalques au sol dans les corridors pour inciter les élèves à bouger lorsqu'ils se déplacent d'un local à l'autre dans l'école, mise en place de vélos de bureau et de vélos stationnaires pour permettre aux élèves de bouger tout au long de la journée et réorganisation de la cour d'école pour encourager l'activité physique.

Section 03



États
financiers

États financiers

30 juin 2022

Rapport de l'auditeur indépendant	68-70
États financiers	71-89
État de la situation financière	71
État des résultats	72
État de l'excédent accumulé	73
État de la variation de la dette nette	74
État des flux de trésorerie	75
Notes complémentaires	76-87
Renseignements supplémentaires	88-89

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres du conseil des commissaires de
Commission scolaire English-Montréal

Raymond Chabot
Grant Thornton S.E.N.C.R.L.
Bureau 2000
Tour de la Banque Nationale
600, rue De La Gauchetière Ouest
Montréal (Québec)
H3B 4L8

T 514 878-2691

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de Commission scolaire English-Montréal (ci-après « l'organisme scolaire »), qui comprennent l'état de la situation financière au 30 juin 2022 et l'état des résultats, l'état de l'excédent accumulé, l'état de la variation de la dette nette et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'organisme scolaire au 30 juin 2022 ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'organisme scolaire conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'organisme scolaire à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'organisme scolaire ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'organisme scolaire.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'organisme scolaire;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude

significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'organisme scolaire à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'organisme scolaire à cesser son exploitation;

- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Raymond Chabot Grant Thornton LLP¹

Montréal

Le 13 octobre 2022

¹ CPA auditeur, permis de comptabilité publique n° A117472

Commission scolaire English-Montréal

État de la situation financière

au 30 juin 2022

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
	\$	\$
ACTIFS FINANCIERS		
Encaisse	4 152 368	3 045 421
Subventions de fonctionnement à recevoir (note 5)	35 503 059	13 809 153
Subventions d'investissement à recevoir (note 6)	336 764 195	321 116 913
Subventions à recevoir – financement	2 012 972	2 012 528
Débiteurs (note 7)	64 209 983	73 320 010
Stocks destinés à la revente	121 545	206 366
Placements à taux fixe, 1,06 % à 3,75 % (0,20 % à 1,52 % au 30 juin 2021), échéant en 2024	496 211	245 007
Autres actifs	707 657	595 658
	<u>443 967 990</u>	<u>414 351 056</u>
PASSIFS		
Quote-part de la commission scolaire de l'emprunt bancaire faisant l'objet d'une promesse de subvention détenue par le CGTSIM (note 11)	15 469 545	
Créditeurs et frais courus à payer (note 8)	52 748 174	61 766 361
Subvention d'investissement reportée (note 9)	290 470 332	269 308 601
Revenus reportés	9 347 763	7 767 803
Provision pour avantages sociaux (note 10)	16 979 040	16 678 473
Quote-part de la commission scolaire de la dette à long terme faisant l'objet d'une promesse de subvention détenue par le CGTSIM (note 11)	316 492 552	298 392 822
Passif au titre des sites contaminés	2 012 972	2 012 528
Autres passifs (note 12)	5 256 429	19 762 586
	<u>708 776 807</u>	<u>675 689 174</u>
DETTE NETTE	<u>(264 808 817)</u>	<u>(261 338 118)</u>
ACTIFS NON FINANCIERS		
Immobilisations corporelles (note 13)	337 742 332	317 917 174
Stocks de fournitures	1 093 373	902 609
Charges payées d'avance	2 994 760	304 771
	<u>341 830 465</u>	<u>319 124 554</u>
EXCÉDENT ACCUMULÉ	<u>77 021 648</u>	<u>57 786 436</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Commission scolaire English-Montréal

État des résultats

pour l'exercice terminé le 30 juin 2022

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
	\$	\$
Revenus		
Subventions de fonctionnement du ministère de l'Éducation (MEQ)	285 661 927	255 699 766
Subventions d'investissement	479 397	441 604
Autres subventions et contributions	1 433 048	1 351 982
Taxe scolaire	69 151 855	71 794 165
Droits de scolarité et droits facturés relatifs à des cours	5 186 983	8 556 027
Ventes de biens et de services	12 282 151	10 379 890
Autres revenus	5 368 413	4 411 083
Amortissement de la subvention d'investissement reportée	14 254 229	12 791 723
	<u>393 818 003</u>	<u>365 426 240</u>
Charges		
Activités d'enseignement et de formation	175 054 611	171 219 853
Activités de soutien à l'enseignement et à la formation	95 211 231	87 376 774
Services d'appoint	24 638 866	23 580 700
Activités administratives	17 087 406	15 268 452
Activités relatives aux immobilisations corporelles	42 083 887	40 648 772
Rétroactivité et équité salariale	949 224	21 187 788
Activités connexes	19 598 200	19 015 908
Charges liées à la variation de la provision pour avantages sociaux (note 10)	300 567	48 689
Perte (gain) sur la cession d'immobilisations corporelles	(341 201)	
	<u>374 582 791</u>	<u>378 346 936</u>
Excédent (insuffisance) des revenus par rapport aux charges	<u>19 235 212</u>	<u>(12 920 696)</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Commission scolaire English-Montréal

État de l'excédent accumulé

pour l'exercice terminé le 30 juin 2022

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
	\$	\$
Solde au début		
Solde déjà établi	57 786 436	73 141 457
Redressement		(2 434 325)
Solde redressé	57 786 436	70 707 132
Excédent (insuffisance) des revenus par rapport aux charges	19 235 212	(12 920 696)
Solde à la fin	<u>77 021 648</u>	<u>57 786 436</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Commission scolaire English-Montréal

État de la variation de la dette nette

pour l'exercice terminé le 30 juin 2022

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
	\$	\$
Solde au début		
Solde déjà établi	(261 338 118)	(210 581 479)
Redressement		(2 434 325)
Solde redressé	<u>(261 338 118)</u>	<u>(213 015 804)</u>
Excédent (insuffisance) des revenus par rapport aux charges	<u>19 235 212</u>	<u>(12 920 696)</u>
Variations dues aux immobilisations corporelles		
Acquisition d'immobilisations corporelles (note 13)	(35 470 075)	(50 100 571)
Amortissement des immobilisations corporelles	15 585 435	14 541 599
Perte (gain) sur la cession d'immobilisations corporelles	(341 201)	
Produit de la cession d'immobilisations corporelles	400 683	
	<u>(19 825 158)</u>	<u>(35 558 972)</u>
Variation due aux charges payées d'avance et aux stocks	<u>(2 880 753)</u>	157 354
Augmentation de la dette nette	<u>(3 470 699)</u>	<u>(48 322 314)</u>
Solde à la fin	<u>(264 808 817)</u>	<u>(261 338 118)</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Commission scolaire English-Montréal

État des flux de trésorerie

pour l'exercice terminé le 30 juin 2022

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
	\$	\$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent (insuffisance) des revenus par rapport aux charges	19 235 212	(12 920 696)
Éléments hors caisse		
Créances douteuses	329 895	
Provision pour avantages sociaux futurs	300 567	48 689
Frais payés d'avance et stocks de fournitures	(2 880 753)	157 354
Amortissement de la subvention d'investissement reportée	(14 254 229)	(12 791 723)
Amortissement des immobilisations corporelles	15 585 435	14 541 599
Perte (gain) sur la cession d'immobilisations corporelles	(341 201)	
Variations des actifs financiers et des passifs liés au fonctionnement	<u>21 379 485</u>	<u>60 498 000</u>
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	<u>39 354 411</u>	<u>49 533 223</u>
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(38 396 943)	(47 337 038)
Placements à taux fixe	(251 204)	
Produit de la cession d'immobilisations corporelles	<u>400 683</u>	
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	<u>(38 247 464)</u>	<u>(47 337 038)</u>
Augmentation nette de l'encaisse	<u>1 106 947</u>	<u>2 196 185</u>
Encaisse au début	<u>3 045 421</u>	<u>849 236</u>
Encaisse à la fin	<u>4 152 368</u>	<u>3 045 421</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Commission scolaire English-Montréal

Notes complémentaires

au 30 juin 2022

1 - STATUTS ET NATURE DES ACTIVITÉS

La commission scolaire (ci-après "l'organisme scolaire") est constituée en vertu du décret no 1014-97 du 13 août 1997. Les états financiers ont été élaborés pour satisfaire aux exigences de l'article 287 de la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, c. I-13.3).

L'organisme scolaire a pour mission d'organiser, au bénéfice des personnes relevant de sa compétence, les services éducatifs prévus par la Loi sur l'instruction publique et par les régimes pédagogiques établis par le gouvernement du Québec. L'organisme scolaire a également pour mission de promouvoir et de valoriser l'éducation publique sur son territoire, de veiller à la qualité des services éducatifs et à la réussite des élèves en vue de l'atteinte d'un plus haut niveau de scolarisation et de qualification de la population et de contribuer, dans la mesure prévue par la Loi sur l'instruction publique, au développement social, culturel et économique de sa région.

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Référentiel comptable et base de présentation

Les états financiers de l'organisme scolaire sont établis conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public contenues dans le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public* et l'utilisation de toute autre source de principes comptables généralement reconnus doit être cohérente avec ce dernier. Les renseignements fournis dans les états financiers sont fondés, lorsque requis, sur les meilleurs jugements et estimations de la direction.

Estimations comptables

Pour dresser les états financiers, la direction de l'organisme scolaire doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que l'organisme scolaire pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Actifs financiers

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'organisme scolaire consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, incluant les découverts bancaires dont les soldes fluctuent souvent entre le positif et le négatif, ainsi que les placements dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition ou rachetables en tout temps sans pénalité.

Placements

Les placements à long terme sont comptabilisés au coût. Ils sont réduits au moyen d'une provision pour moins-value lorsqu'une baisse de valeur durable est constatée. La variation de cette provision pour l'exercice est imputée aux charges. Les provisions pour moins-value ne sont pas annulées lorsque la valeur d'un placement augmente par la suite.

Commission scolaire English-Montréal

Notes complémentaires

au 30 juin 2022

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Débiteurs

Les débiteurs, excluant les taxes à la consommation à recevoir, sont comptabilisés initialement au coût et ramenés à la valeur de recouvrement nette au moyen d'une provision pour créances douteuses. La variation de cette provision pour l'exercice est imputée aux charges.

Stocks destinés à la revente

Les stocks destinés à la revente sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation, le coût étant établi selon la méthode du coût moyen.

Passifs

Subvention d'investissement reportée affectée à l'acquisition d'immobilisations corporelles

La subvention d'investissement reçue relativement à l'acquisition d'immobilisations corporelles amortissables est reportée et virée aux résultats selon la même méthode et les mêmes périodes que celles utilisées pour l'amortissement des immobilisations corporelles auxquelles elle se rapporte, conformément aux stipulations dont sont assortis ces paiements de transfert.

Revenus reportés

Les sommes reçues concernant des revenus qui seront gagnés dans un exercice ultérieur sont reportées et présentées à titre de revenus reportés aux passifs de l'état de la situation financière.

Des revenus peuvent être comptabilisés à titre de revenus reportés s'ils sont assortis des trois stipulations suivantes :

- Une clause de finalité qui ne laisse à l'organisme scolaire que peu ou pas de pouvoir discrétionnaire quant à l'utilisation des ressources transférées;
- Une clause temporelle future qui ne laisse à l'organisme scolaire que peu ou pas de pouvoir discrétionnaire quant aux exercices au cours desquels les sommes reçues doivent être utilisées ou consommées;
- Des clauses de reddition de comptes qui exigent une surveillance continue de l'exécution et qui imposent des conséquences en cas de non-respect des conditions du transfert, telles que le remboursement des ressources transférées.

Régimes de retraite

Les membres du personnel de l'organisme scolaire participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite des enseignants (RRE) ou au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Ces régimes interentreprises sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès. Les cotisations de l'organisme scolaire à ces régimes gouvernementaux pour l'exercice sont acquittées par le gouvernement du Québec et ne sont pas présentées dans les états financiers.

Commission scolaire English-Montréal

Notes complémentaires

au 30 juin 2022

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Provision pour avantages sociaux

Les obligations à long terme découlant d'autres avantages sociaux accordés à des employés, tels les congés de maladie, les vacances, les heures supplémentaires accumulées, l'assurance traitement et les autres congés sociaux (maternité, paternité), sont comptabilisées au coût à titre de passif. La variation de la provision pour l'exercice est imputée aux charges.

Quote-part de l'organisme scolaire de l'emprunt bancaire et de la dette à long terme faisant l'objet d'une promesse de subvention détenue par le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal (CGTSIM)

La quote-part de l'organisme scolaire de la dette à long terme faisant l'objet d'une promesse de subvention détenue par le CGTSIM est comptabilisée au fur et à mesure des encaissements au moment de l'émission, ajustée de l'amortissement de l'escompte ou de la prime, pour atteindre le montant de capital à rembourser à l'échéance.

Passif au titre des sites contaminés

Les obligations découlant de la réhabilitation de sites contaminés sous la responsabilité de l'organisme scolaire, ou pouvant de façon probable relever de sa responsabilité, sont comptabilisées à titre de passif au titre des sites contaminés dès que la contamination dépasse la norme environnementale, qu'il est prévu que des avantages économiques futurs seront abandonnés et qu'il est possible de procéder à une estimation raisonnable du montant en cause.

Le passif au titre des sites contaminés comprend les coûts estimatifs de la gestion et de la réhabilitation des sites contaminés. L'organisme scolaire a utilisé différentes méthodes pour estimer les coûts de réhabilitation et de gestion, dont des études de caractérisation ou des analyses comparatives. Pour chaque site contaminé, le coût estimé a été majoré pour tenir compte du degré de précision associé à la méthode employée. L'évaluation de ces coûts est établie à partir de la meilleure information disponible et est révisée annuellement.

Par ailleurs, le gouvernement du Québec a signifié qu'il prendra en charge les coûts découlant de la réhabilitation de terrains contaminés existants au 31 mars 2008 et inventoriés au 31 mars 2011, de même que les variations de ces passifs au 30 juin 2022. L'organisme scolaire est donc en mesure de constater une somme à recevoir du gouvernement du Québec afin de compenser les coûts liés à ce passif environnemental. Tout passif constaté après le 31 mars 2011 pour des terrains non inventoriés à cette date est pris en charge par l'organisme scolaire et est inscrit aux résultats dans l'exercice concerné.

Actifs non financiers

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont des actifs non financiers qui sont acquis, construits, développés ou améliorés, dont la durée de vie utile s'étend au-delà de l'exercice, et qui sont destinés à être utilisés de façon durable pour la production de biens ou la prestation de services.

Commission scolaire English-Montréal

Notes complémentaires

au 30 juin 2022

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. À l'exception des terrains, le coût des immobilisations corporelles est amorti selon la méthode de l'amortissement linéaire sur les périodes suivantes :

	<u>Périodes</u>
Aménagements de terrains	10 ou 20 ans
Bâtiments et améliorations majeures aux bâtiments	15 à 50 ans
Matériel et équipement	3 à 15 ans
Équipements spécialisés liés à l'enseignement	10 ou 20 ans
Développement informatique	5 ans

Les immobilisations corporelles en cours de construction, en développement ou en mise en valeur ne font pas l'objet d'un amortissement avant leur mise en service.

Les œuvres d'art et les trésors historiques sont constitués principalement de peintures, de sculptures, de dessins et d'installations, et leur coût est imputé aux charges de l'exercice au cours duquel ils sont acquis.

Les immobilisations corporelles acquises par donation ou pour une valeur symbolique sont comptabilisées à leur juste valeur au moment de leur acquisition.

Les sommes reçues d'organismes sont comptabilisées aux passifs à titre de revenus reportés et sont virées graduellement aux résultats et amorties selon la même méthode d'amortissement et sur la même période que les immobilisations corporelles concernées. Toutefois, les contributions reçues pour l'acquisition de terrains sont constatées dans les revenus de l'exercice au cours duquel les terrains sont acquis.

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité de l'organisme scolaire de fournir des biens et des services, ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur comptable nette, le coût de l'immobilisation corporelle doit être réduit pour refléter la baisse de valeur.

Stocks de fournitures

Les stocks de fournitures qui seront consommés dans le cours normal des activités au cours des prochains exercices sont présentés à titre d'actifs non financiers.

Charges payées d'avance

Les charges payées d'avance représentent des débours effectués avant la fin de l'exercice pour des services dont l'organisme scolaire bénéficiera au cours des prochains exercices. Ces charges payées d'avance seront imputées aux charges de l'exercice au moment où l'organisme scolaire bénéficiera des services acquis.

Commission scolaire English-Montréal

Notes complémentaires

au 30 juin 2022

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Constatation des revenus

Les revenus de subventions du MEQ et des autres ministères et organismes sont constatés dans l'exercice au cours duquel surviennent les faits qui donnent lieu aux transferts, pour autant qu'ils aient été autorisés, que les critères d'admissibilité soient remplis et qu'une estimation raisonnable des montants soit possible, sauf lorsque les stipulations de l'accord créent une obligation répondant à la définition d'un passif. Dans un tel cas, le transfert est constaté à titre de passif au poste Revenus reportés.

Les revenus de la taxe scolaire et les subventions tenant lieu de taxes sont gérés par le CGTSIM et sont constatés selon la quote-part attribuée et confirmée par le CGTSIM.

Les principales sources de revenus de l'organisme scolaire, autres que les transferts, sont les revenus provenant des étudiants, des ventes externes et des recouvrements de coûts directs inclus dans les postes Droits de scolarité et droits facturés relatifs à des cours, Ventes de biens et services et Autres revenus. Les revenus sont constatés lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- Il y a une preuve convaincante de l'existence d'un accord;
- Les services ont été fournis;
- Le prix de vente est déterminé ou déterminable;
- Le recouvrement est raisonnablement assuré.

Les revenus sont constatés au fur et à mesure que les services sont fournis. Les revenus reportés représentent les encaissements pour lesquels les revenus ne sont pas gagnés.

Opérations interentités

Les opérations interentités sont des opérations conclues entre entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle partagé.

Les actifs reçus sans contrepartie d'une entité incluse dans le périmètre comptable du gouvernement du Québec sont constatés à la valeur comptable. Quant aux services reçus à titre gratuit, ils ne sont pas comptabilisés. Les autres opérations interentités ont été réalisées à la valeur d'échange, c'est-à-dire au montant convenu pour la contrepartie donnée en échange de l'élément transféré ou du service fourni.

3 - PRÉSENTATION DES DONNÉES BUDGÉTAIRES

Conformément à la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, c. I-13.3), l'organisme scolaire a produit des prévisions budgétaires pour le présent exercice. Celles-ci ont été dûment adoptées par le conseil des commissaires.

Ces données budgétaires ne sont pas préparées selon le même niveau de détail que les données réelles présentées dans les états financiers.

Commission scolaire English-Montréal

Notes complémentaires

au 30 juin 2022

3 - PRÉSENTATION DES DONNÉES BUDGÉTAIRES (suite)

Le sommaire des prévisions budgétaires adoptées initialement par le conseil des commissaires est comparé aux données réelles correspondantes :

	Budget 2021-2022	Réel 2021-2022
	\$	\$
Revenus		
Subventions de fonctionnement du MEQ	257 313 929	285 661 927
Subventions d'investissement	575 476	479 397
Autres subventions et contributions	940 000	1 433 048
Taxe scolaire	69 328 627	69 151 855
Droits de scolarité et droits facturés relatifs à des cours	10 527 800	5 186 983
Ventes de biens et de services	17 354 320	12 282 151
Autres revenus	1 788 692	5 368 413
Amortissement de la subvention d'investissement reportée	13 697 493	14 254 229
Total des revenus	<u>371 526 337</u>	<u>393 818 003</u>
Charges		
Activités d'enseignement et de formation	175 116 673	175 054 611
Activités de soutien à l'enseignement et à la formation	100 120 778	95 211 231
Services d'appoint	25 043 385	24 638 866
Activités administratives	17 786 403	17 087 406
Activités relatives aux immobilisations corporelles	43 163 740	42 083 887
Rétroactivité et équité salariale		949 224
Activités connexes	16 939 161	19 598 200
Charges liées à la variation de la provision pour avantages sociaux	(255 133)	300 567
Perte (gain) sur la cession d'immobilisations corporelles		(341 201)
Total des charges	<u>377 915 007</u>	<u>374 582 791</u>
Excédent (insuffisance) des revenus par rapport aux charges	<u>(6 388 670)</u>	<u>19 235 212</u>

4 - FLUX DE TRÉSORERIE

	2022	2021
	\$	\$
Intérêts payés au cours de l'exercice	36 477	23 156
Intérêts reçus au cours de l'exercice	81 836	134 267

Commission scolaire English-Montréal

Notes complémentaires

au 30 juin 2022

5 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT À RECEVOIR

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
	\$	\$
MEQ		
Formation générale des jeunes et des adultes, et formation professionnelle	34 948 994	13 401 180
Service de la dette	(1 663)	(28 893)
Transport scolaire	464 491	99 345
Sites contaminés	30 999	157 921
Autres subventions	60 238	179 600
	<u>35 503 059</u>	<u>13 809 153</u>

6 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT À RECEVOIR

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
	\$	\$
Subvention d'investissement à recevoir (règles budgétaires)	336 764 195	321 105 171
Subvention d'investissement à recevoir (autre)		11 742
	<u>336 764 195</u>	<u>321 116 913</u>

7 - DÉBITEURS

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
	\$	\$
Comptes clients – CGTSIM	60 371 834	67 763 418
Comptes clients – autres	3 554 183	3 986 105
Congés sabbatiques à recevoir	130 273	306 561
Taxes à la consommation à recevoir	1 117 265	1 907 498
	<u>65 173 555</u>	<u>73 963 582</u>
Provision pour créances douteuses	(963 572)	(643 572)
	<u>64 209 983</u>	<u>73 320 010</u>

8 - CRÉDITEURS ET FRAIS COURUS À PAYER

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
	\$	\$
Comptes fournisseurs et charges à payer	10 250 721	9 226 839
Salaires et charges sociales à payer	29 591 559	31 504 924
Provision pour équité salariale		5 190 415
Congés sabbatiques à payer	2 506 990	2 518 411
Sommes à payer et retenues sur contrats – immobilisations corporelles	10 398 904	13 325 772
	<u>52 748 174</u>	<u>61 766 361</u>

Commission scolaire English-Montréal

Notes complémentaires

au 30 juin 2022

9 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉE

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
	\$	\$
Solde au début	269 308 601	232 135 783
Montants constatés à titre de contributions reportées	35 415 960	49 964 541
Contributions constatées à titre de revenus de l'exercice	(14 254 129)	(12 791 723)
Solde à la fin	<u>290 470 432</u>	<u>269 308 601</u>

10 - PROVISION POUR AVANTAGES SOCIAUX

Parmi les obligations à long terme découlant d'avantages sociaux accordés à des salariés, l'organisme scolaire dispose d'un programme d'accumulation de congés de maladie. Jusqu'au 30 juin 2016, ce programme permettait, conformément aux diverses conventions collectives en vigueur, à certains employés d'accumuler les journées non utilisées de congé de maladie auxquelles ils avaient droit annuellement et de se les faire monnayer en cas de cessation d'emploi, de départ à la retraite ou de décès. Par ailleurs, dans un contexte de départ en préretraite, les employés peuvent faire le choix d'utiliser ces journées accumulées comme journées d'absence pleinement rémunérées. Depuis le 1er juillet 2016, les employés ne peuvent plus accumuler les congés de maladie acquis après cette date. Les congés de maladie seront payés annuellement au 30 juin s'ils n'ont pas été utilisés à cette date.

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
	\$	\$
Vacances	7 924 058	7 749 035
Autres congés de maladie	860 998	822 927
Assurance traitement	172 370	382 712
Autres avantages sociaux	376 787	230 952
Congés de maladie monnayables du personnel enseignant	5 044 576	4 949 240
Cotisations patronales à payer	2 600 251	2 543 607
	<u>16 979 040</u>	<u>16 678 473</u>

11 - QUOTE-PART DE L'ORGANISME SCOLAIRE DE L'EMPRUNT BANCAIRE ET DE LA DETTE À LONG TERME FAISANT L'OBJET D'UNE PROMESSE DE SUBVENTION DÉTENUE PAR LE CGTSIM

Les emprunts bancaires et la dette à long terme des commissions scolaires de l'île de Montréal sont gérés par le CGTSIM. La quote-part de l'organisme scolaire de la dette à long terme faisant l'objet d'une promesse de subvention est confirmée par le CGTSIM.

Commission scolaire English-Montréal

Notes complémentaires

au 30 juin 2022

12 - AUTRES PASSIFS

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
	\$	\$
Recours collectif	75 535	75 535
Autres	3 328 749	3 689 678
Provision relative aux offres salariales du gouvernement	1 852 145	15 997 373
	<u>5 256 429</u>	<u>19 762 586</u>

13 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	<u>2022</u>		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$
Terrains et aménagements de terrains			
Terrains	17 314 227		17 314 227
Aménagements de terrains	23 448 995	5 266 549	18 182 446
Bâtiments			
Bâtiments	258 891 354	201 839 684	57 051 670
Améliorations majeures aux bâtiments	266 020 189	41 166 140	224 854 049
Matériel et équipement	29 539 763	17 695 792	11 843 971
Équipements spécialisés liés à l'enseignement	13 610 100	5 867 219	7 742 881
Développement informatique	1 603 933	850 845	753 088
	<u>610 428 561</u>	<u>272 686 229</u>	<u>337 742 332</u>
			<u>2021</u>
			Valeur comptable nette
	Coût	Amortissement cumulé	nette
	\$	\$	\$
Terrains et aménagements de terrains			
Terrains	17 358 823		17 358 823
Aménagements de terrains	21 039 741	4 437 545	16 602 196
Bâtiments			
Bâtiments	258 827 287	199 618 215	59 209 072
Améliorations majeures aux bâtiments	238 324 056	34 899 259	203 424 797
Matériel et équipement	29 584 547	16 270 532	13 314 015
Équipements spécialisés liés à l'enseignement	13 953 681	6 664 835	7 288 846
Développement informatique	1 573 933	854 508	719 425
	<u>580 662 068</u>	<u>262 744 894</u>	<u>317 917 174</u>

Commission scolaire English-Montréal

Notes complémentaires

au 30 juin 2022

13 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES (suite)

Le total des immobilisations corporelles inclut 27 706 809 \$ de biens en cours de construction (59 243 790 \$ au 30 juin 2021), 3 929 732 \$ pour des aménagements de terrains (4 212 635 \$ au 30 juin 2021) et 23 777 077 \$ pour des améliorations et des transformations majeures (55 031 155 \$ au 30 juin 2021). Ces immobilisations corporelles ne sont pas amorties.

Au 30 juin 2022, les créiteurs et frais courus à payer incluent 10 398 904 \$ relatifs à l'acquisition d'immobilisations corporelles (13 325 772 \$ au 30 juin 2021).

14 - GESTION DES RISQUES ET RISQUES FINANCIERS

Politique de gestion des risques

L'organisme scolaire est exposé à divers risques découlant de ses instruments financiers. Les éléments suivants fournissent une mesure des risques à la date de fin d'exercice, soit au 30 juin 2022.

Risques financiers

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une contrepartie fasse défaut à ses obligations contractuelles. Le risque de crédit de l'organisme scolaire est principalement attribuable aux débiteurs, excluant les taxes à la consommation à recevoir. Afin de réduire son risque de crédit, l'organisme scolaire analyse régulièrement le solde des débiteurs, excluant les taxes à la consommation à recevoir, et une provision pour créances douteuses est constituée, lorsque nécessaire, fondée sur leur valeur de réalisation estimative.

La valeur comptable des principaux actifs de l'organisme scolaire représente son exposition maximum au risque de crédit.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que les instruments financiers varient de façon défavorable en fonction des fluctuations des taux d'intérêt, qu'ils soient à taux d'intérêt fixe ou à taux d'intérêt variable. Les instruments financiers à taux d'intérêt fixe assujettissent l'organisme scolaire au risque de variations de la juste valeur et ceux à taux d'intérêt variable, à un risque de flux de trésorerie.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité de l'organisme scolaire est le risque qu'il éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers.

L'organisme scolaire est donc exposé au risque de liquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière.

Commission scolaire English-Montréal

Notes complémentaires

au 30 juin 2022

14 - GESTION DES RISQUES ET RISQUES FINANCIERS (suite)

La gestion du risque de liquidité vise à maintenir un montant suffisant de trésorerie et d'équivalents de trésorerie et à s'assurer que l'organisme scolaire dispose de sources de financement de montants autorisés suffisants. L'organisme scolaire établit des prévisions budgétaires et de trésorerie afin de s'assurer qu'il dispose des fonds nécessaires pour acquitter ses obligations.

15 - OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET DROITS CONTRACTUELS

Dans le cadre de ses activités, l'organisme scolaire a conclu différents accords à long terme, dont les plus importants ont donné lieu aux obligations contractuelles et aux droits contractuels suivants.

Obligations contractuelles

- Un montant de 32 531 059 \$ pour des contrats de construction, de rénovation et d'aménagement de terrains devant être réalisés en 2022-2023;
- Un montant de 30 300 471 \$ pour des contrats à long terme de location de photocopieurs et d'équipements et d'autres contrats, lesquels viennent à échéance à différentes dates entre les exercices 2022 et 2032. Les paiements minimums exigibles pour les cinq prochains exercices s'élèvent à 12 320 100 \$ en 2023, à 3 187 186 \$ en 2024, à 2 134 330 \$ en 2025, à 1 745 670 \$ en 2026 et à 1 694 342 \$ en 2027;
- Un montant de 2 868 430 \$ pour le perfectionnement du personnel en 2022-2023;
- Un montant de 615 760 \$ pour l'encadrement des stagiaires en 2022-2023;
- Un montant de 8 759 714 \$ pour des contrats de transport scolaire, lesquels viennent à échéance le 30 juin 2023.

Droits contractuels

L'organisme scolaire a conclu des contrats de location de locaux échéant à différentes dates jusqu'en 2023, prévoyant la perception de loyers totalisant 881 277 \$.

16 - PASSIFS ÉVENTUELS

Au 30 juin 2022, les réclamations en suspens contre l'organisme scolaire se chiffrent à 16 678 518 \$ (16 230 865 \$ au 30 juin 2021) et consistent en diverses réclamations liées à des travaux de construction et autres. Afin de faire face aux pertes éventuelles découlant de ces réclamations, une provision de 241 001 \$ a été inscrite aux états financiers. Toute variation pouvant résulter du dénouement de ces éventualités sera imputée aux résultats de l'exercice alors en cours.

Après la fin de l'exercice, l'organisme scolaire en est venu à un règlement hors cours dans une réclamation d'une valeur de 15 000 000 \$. Le montant provisionné au 30 juin 2022 était suffisant.

Commission scolaire English-Montréal

Notes complémentaires

au 30 juin 2022

17 - OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers et comptabilisées à la valeur d'échange, l'organisme scolaire est apparenté à tous les ministères et fonds spéciaux ainsi qu'à tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. Il est également apparenté à leurs principaux dirigeants, à leurs proches parents, ainsi qu'aux entités pour lesquelles une ou plusieurs de ces personnes ont le pouvoir d'orienter les décisions financières et administratives de l'organisme scolaire.

L'organisme scolaire n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas présentées distinctement dans les états financiers.

Commission scolaire English-Montréal

Renseignements supplémentaires

pour l'exercice terminé le 30 juin 2022
(non audité)

Les renseignements supplémentaires ont été compilés à partir d'informations financières contenues dans le rapport financier. Nous n'avons pas exécuté de mission d'audit ou d'examen à l'égard de ces renseignements supplémentaires et, par conséquent, nous n'exprimons aucune assurance à leur sujet.

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
	\$	\$
CHARGES PAR NATURE		
Activités d'enseignement et de formation		
Salaires et avantages sociaux	166 131 017	161 558 204
Autres charges	8 923 594	9 661 649
	<u>175 054 611</u>	<u>171 219 853</u>
Activités de soutien à l'enseignement et à la formation		
Salaires et avantages sociaux	82 524 171	76 519 035
Autres charges	12 687 060	10 857 739
	<u>95 211 231</u>	<u>87 376 774</u>
Services d'appoint		
Salaires et avantages sociaux	10 600 253	10 535 749
Autres charges	14 038 613	13 044 951
	<u>24 638 866</u>	<u>23 580 700</u>
Activités administratives		
Salaires et avantages sociaux	13 500 819	10 956 818
Autres charges	3 586 587	4 311 634
	<u>17 087 406</u>	<u>15 268 452</u>
Activités relatives aux immobilisations corporelles		
Salaires et avantages sociaux	11 430 962	10 661 829
Amortissement des immobilisations corporelles	15 585 436	14 541 599
Perte (gain) sur la cession d'immobilisations corporelles	(341 201)	
Autres charges	15 067 489	15 445 344
	<u>41 742 686</u>	<u>40 648 772</u>
Activités connexes		
Salaires et avantages sociaux	3 600 268	22 335 139
Service de la dette	(174 746)	1 383 154
Passif environnemental	5 296	(19 601)
Débiteurs – provision pour créances douteuses	329 895	278 990
Autres charges	16 786 711	16 226 014
	<u>20 547 424</u>	<u>40 203 696</u>
Variation de la provision pour avantages sociaux	300 567	48 689
	<u>374 582 791</u>	<u>378 346 936</u>

Commission scolaire English-Montréal

Renseignements supplémentaires

pour l'exercice terminé le 30 juin 2022
(non audité)

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
	\$	\$
<i>EXCÉDENT ACCUMULÉ</i>		
Solde au début et déjà établi	57 786 436	73 141 457
Redressement des exercices antérieurs		<u>(2 434 325)</u>
Solde redressé	57 786 436	<u>70 707 132</u>
Total des revenus	393 818 003	365 426 240
Total des charges	374 582 791	378 346 936
Excédent (insuffisance) des revenus par rapport aux charges	19 235 212	<u>(12 920 696)</u>
Solde à la fin	77 021 648	<u>57 786 436</u>
Excédent accumulé		
Terrains	17 314 227	17 358 823
Commission scolaire	50 246 985	31 153 846
Gain sur la cession d'immobilisations corporelles	7 528 681	7 187 480
Écoles et centres	1 931 755	2 086 287
Solde à la fin	77 021 648	<u>57 786 436</u>
Excédent (insuffisance) des revenus par rapport aux charges		
Commission scolaire	19 389 744	(8 876 617)
Écoles et centres	(154 532)	<u>(4 044 079)</u>
Excédent (insuffisance) des revenus par rapport aux charges	19 235 212	<u>(12 920 696)</u>

Section 04



Chapitre G-1.011

Chapitre G-1.011

Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État

CONTEXTE

Conformément à la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État*, les commissions scolaires ont l'obligation d'assurer un contrôle strict sur le nombre d'employés embauchés et sur les heures rémunérées de base fixées par le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ), selon les critères suivants :

- Nombre d'employés rémunérés;
- Répartition des employés par catégorie d'emploi;
- Toute autre information pertinente au nombre d'employés.

Les catégories d'employés définies par le ministre, aux fins de la collecte de données dans le secteur public, sont les suivantes :

- Direction *(1 – personnel d'encadrement)*
- Professionnels *(2 – personnel professionnel)*
- Personnel infirmier *(3 – personnel infirmier)*
- Enseignants *(4 – personnel enseignant)*
- Personnel de soutien (cols blancs) *(5 – personnel de bureau, technicien et assimilé)*
- Agents de la paix *(6 – agents de la paix)*
- Personnel de soutien (cols bleus) *(7 – ouvriers, personnel d'entretien et de service)*
- Étudiants et stagiaires *(8 – étudiants et stagiaires)*

La Commission a fait rapport au MEQ du nombre d'employés rémunérés par catégorie, ainsi que du nombre total d'heures rémunérées pour chaque période de paie, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014. Le MEQ avait initialement identifié ces chiffres comme base de référence à respecter. Le 19 octobre 2021, la CSEM a été informée que la base de référence révisée afin de refléter la période allant du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021, représentant le nombre total d'heures payées, à tous les employés, était fixée à 5 587 808,09.

Les chiffres que renferme le tableau ci-après reflètent les données de la CSEM pour la période 2021-2022, telles que recueillies par le MEQ à la lumière de la base de référence révisée établie pour notre commission scolaire et susmentionnée, de même que les résultats comparatifs actuels pour la période 2021-2022.

La CSEM a l'obligation, conformément à l'article 20 de la Loi, de fournir des informations à ses intervenants dans son rapport annuel. Pour ce faire, nous devons mettre en lumière l'information suivante :

- La différence entre la base de référence révisée pour 2020-2021 et les nouvelles données en 2021-2022;
- Les raisons et les commentaires à l'appui de la différence observée;
- Les mesures visant à rectifier la situation (ou à justifier une augmentation, le cas échéant).

Il importe de mentionner que lorsque le MEQ a communiqué à la Commission sa base de référence révisée, il lui a fourni uniquement un nombre global d'heures payées pour l'ensemble des catégories d'employés, sans préciser le nombre d'heures payées par catégorie d'emploi (les enseignants, par exemple) ainsi que le nombre d'employés rémunérés au sein de chacune des catégories. Le MEQ a reconnu qu'en raison de cette base de référence globale, la CSEM ne pourra que fournir des commentaires généraux quant aux raisons à l'appui de la différence négative globale.

Par conséquent, la comparaison de la base de référence révisée et des nouvelles données en 2021-2022 révèle que la CSEM n'est pas parvenue à respecter les attentes du Ministère à l'égard du maintien ou de la réduction du nombre total d'heures travaillées. Pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022, la base de référence établie par le Ministère demeure à 5 587 808,09 heures rémunérées alors que nos données réelles pour cette même période totalisent 5 820 435,03 heures travaillées, d'où une différence négative de 232 626,94 heures rémunérées. (Il convient de noter que la différence entre les heures rémunérées **réelles déclarées** pour 2021-2022 et 2020-2021 est de 46 660,03)

ANALYSE

Depuis son rapport initial de 2014 sur la dotation présenté au Ministère, la Commission continue d'examiner ses besoins en effectifs en vue de déterminer le nombre d'employés requis pour assurer la prestation efficace des services aux écoles et aux centres, tout en tenant compte des attentes du Ministère en matière de reddition de comptes et de collecte de données.

Nonobstant ce qui précède, la Commission est à même de constater que la comparaison de la base de référence aux données actuelles pour la période de référence du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022 révèle une augmentation du nombre total d'heures rémunérées, malgré la grave pénurie de personnel disponible dans toutes les catégories d'emploi pour répondre aux besoins de la Commission. L'augmentation actuelle peut être attribuée aux facteurs suivants :

- L'accroissement du nombre d'élèves ayant des besoins particuliers, ce qui a entraîné une augmentation du personnel enseignant, technique et professionnel requis pour répondre aux besoins spécifiques de ces élèves;
- La nécessité croissante de remplacer les employés en congé de maladie au cours des dernières années, notamment pour des raisons de santé mentale émanant de la pandémie de COVID-19;
- La hausse du nombre d'élèves ayant des besoins particuliers inscrits aux services de garde, ce qui s'est traduit par une augmentation continue et un besoin accru de personnel de soutien requis afin de respecter les ratios;
- L'accroissement du nombre d'élèves inscrits à l'enseignement à la maison, avec l'approbation du MEQ pour de tels services, d'où la nécessité de recruter du personnel supplémentaire;
- L'augmentation des effectifs nécessaires au fonctionnement des services en mode virtuel fournis aux élèves dans le contexte de la pandémie de COVID-19;
- La hausse du nombre d'heures supplémentaires effectuées en raison du manque de personnel.

CONCLUSIONS

La Commission scolaire English-Montréal s'engage à maintenir une gestion saine et rigoureuse de ses besoins en matière de dotation et à satisfaire aux attentes du MEQ énoncées dans la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État*.

Qui plus est, la Commission continuera de le faire judicieusement pour assurer une prestation efficace et rapide des services au profit de l'apprentissage et de l'enseignement, et en nous conformant aux règlements, politiques et conventions collectives applicables.

Enfin, nous nous engageons à appuyer l'ensemble de nos élèves et à assurer leur sécurité, leur bien-être, leur éducation et leur réussite globale, tout en offrant à nos employés un environnement de travail sécuritaire et professionnel.

COLLECTE DES DONNÉES ACTUELLES

1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022

887000 English-Montréal	AVRIL 2021 À MARS 2022			
	Heures travaillées	Heures supplémentaires	Total d'heures rémunérées	Nombre d'employés pour la période visée
1 Personnel d'encadrement	308 833,00	0,00	308 833,00	194
2 Personnel professionnel	394 014,13	260,00	394 274,13	275
3 Personnel infirmier	0,00	0,00	0,00	0
4 Personnel enseignant	2 864 429,08	6 087,17	2 870 516,25	2 855
5 Personnel de bureau, technicien et assimilé	1 723 071,73	2 415,18	1 725 486,91	1 826
6 Agents de la paix	0,00	0,00	0,00	0
7 Ouvriers, personnel d'entretien et de service	506 933,08	14 391,66	521 324,74	311
8 Étudiants et stagiaires	0,00	0,00	0,00	0
Total	5 797 281,02	23 154,01	5 820 435,03	5 461

1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021

887000 English-Montréal	AVRIL 2020 À MARS 2021			
	Heures travaillées	Heures supplémentaires	Total d'heures rémunérées	Nombre d'employés pour la période visée
1 Personnel d'encadrement	292 389,07	0,00	292 389,07	185
2 Personnel professionnel	377 440,14	84,20	377 524,34	251
3 Personnel infirmier	0,00	0,00	0,00	0
4 Personnel enseignant	2 889 478,85	1 084,87	2 890 563,72	2 838
5 Personnel de bureau, technicien et assimilé	1 727 205,93	3 465,38	1 730 671,31	1 816
6 Agents de la paix	0,00	0,00	0,00	0
7 Ouvriers, personnel d'entretien et de service	471 982,21	10 643,08	482 625,29	297
8 Étudiants et stagiaires	0,00	0,00	0,00	0
Total	5 758 496,21	15 277,52	5 773 773,73	5 387

Respectueusement soumis par

Ann Watson

Directrice – Service des ressources humaines

AW/aw – 7 décembre 2022

RAPPORT ANNUEL

2021-2022



Commission scolaire English-Montréal
English Montreal School Board

www.emsb.qc.ca